



REVUE DE PRESSE

2026

AU 8 SEPTEMBRE 2026

AOÛT 2026

- **Communiqué de presse – 25 août 2026** p. 5
LCBI étend son label bas carbone paneuropéen aux actifs logistiques dans dix pays européens
- **Press release – 25 août 2026** p. 7
LCBI extends its pan-European low-carbon certification scheme to logistics assets across ten European countries
- **Comunicato Stampa – 25 août 2026** p. 9
LCBI estende il proprio sistema paneuropeo di certificazione sulle basse emissioni di carbonio agli asset logistici in dieci Paesi europei
- **Nota de prensa – 25 août 2026** p. 11
LCBI amplía su estándar paneuropeo de certificación de bajas emisiones de carbono a los activos logísticos en diez países europeos
- **PBC Today.co.uk – 25 août 2026** p. 13
LCBI extends its pan-European low-carbon certification scheme to logistics assets
- **CoStar – 25 août 2026** p. 16
LCBI lance un label dédié aux actifs logistiques dans dix pays européens
- **In site magazine.co.uk – 25 août 2026** p. 18
LCBI launches logistics carbon certification across Europe
- **La Lettre M².com – 25 août 2026** p. 22
LCBI : lancement d'un label bas carbone paneuropéen aux actifs logistiques
- **Business Immo.com – 25 août 2026** p. 23
LCBI lance un label dédié aux actifs logistiques dans dix pays européens

AOÛT 2026

- **Actu Environnement.com – 26 août 2026** p. 25
Immobilier bas carbone : la Low Carbon Building Initiative (LCBI) lance LCBI Logistics, une certification...
- **Construction Briefing.com – 27 août 2026** p. 26
New European carbon standard targets logistics buildings
- **Build in Digital.com – 27 août 2026** p. 27
Low-carbon certification scheme extended to logistics sector
- **Green Finance.fr – 28 août 2026** p. 29
LCBI Logistics : un label bas carbone paneuropéen pour l'immobilier logistique dans dix pays
- **Vox log.fr – 31 août 2026** p. 35
LCBI lance son label bas carbone dédié aux entrepôts dans dix pays européens
- **News Tank Cities – 1^{er} septembre 2026** p. 37
Association BBKA : « Chaque degré compte dans une maison ou dans un bureau » (Hélène Genin)
- **Stratégies logistique – 2 septembre 2026** p. 40
LCBI lance le label « LCBI Logistics »
- **Business Immo TV – 3 septembre 2026** p. 42
Immobilier : « Le bas carbone est aujourd'hui synonyme de valeur »
- **Supply News – 3 septembre 2026** p. 43
New LCBI Label Sets Low-Carbon Standard for European Warehouses
- **B Smart – 5 septembre 2026** p. 45
Décarbonation de l'immobilier : la nécessité de créer un référentiel commun en Europe

SEPTEMBRE 2026

- **Economie Matin – 9 septembre 2026** **p. 46**
La Lettre du Carbone, septembre 2026 : prix du carbone et conformité climatique
- **Immo week – 10 septembre 2026** **p. 58**
Sibca 2026 : Cécile Dap (LCBI)
- **Logistica profesional – 10 septembre 2026** **p. 59**
LCBI impulsa la sostenibilidad de los activos logísticos europeos con un nuevo certificado



LCBI étend son label bas carbone paneuropéen aux actifs logistiques dans dix pays européens

LCBI, premier standard paneuropéen de mesure carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments, annonce le lancement de son label dédié aux actifs logistiques dans dix pays européens : **la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, la République tchèque et la Pologne.**

La logistique compte parmi les segments immobiliers les plus dynamiques et les plus émetteurs de carbone à l'échelle mondiale. Faute de dispositif européen de certification dédié à la performance carbone, les déclarations "bas carbone" sans fondement vérifiable se sont multipliées.

LCBI Logistics répond à ce problème en proposant un cadre européen harmonisé, intégrant des valeurs limites, pour mesurer et valoriser les actifs logistiques bas carbone, en cohérence avec les trajectoires de décarbonation compatibles avec un réchauffement limité à 1,5 °C.

Depuis mars 2025, LCBI a réuni un consortium d'acteurs majeurs de l'immobilier logistique afin de définir un standard bas carbone commun à l'échelle européenne : **AEW, APRC Group, BNP Paribas Asset Management, Baytree, GSE, Lidl, Virtuo Industrial Property**, ainsi que, plus récemment, **Groupe IDEC et STEF**. Tout au long des travaux, LCBI a également veillé à maintenir un lien étroit avec l'ensemble de la filière logistique grâce à son partenariat stratégique avec **AFILOG**.

Coordonné par la Commission Technique, pilotée par **ELAN, Artelia et Elioth, by Egis**, LCBI Logistics est l'aboutissement d'une année de travaux collaboratifs ayant permis de faire émerger un consensus autour d'une approche harmonisée. La méthodologie s'appuie directement sur l'expertise pionnière de l'association BBKA, forte de plus de dix années d'expérience dans la mesure des émissions carbone des bâtiments.

La démarche s'est articulée autour de trois piliers :

- **Identifier** les meilleures pratiques bas carbone applicables aux actifs logistiques, à partir des retours d'expérience des projets pilotes et des contributions d'experts;
- **Adapter** le référentiel LCBI aux spécificités des actifs logistiques ;
- **Construire** une approche collective fondée sur la concertation avec les parties prenantes, les enseignements des projets pilotes et l'analyse des données.

La méthodologie et les valeurs limites ont été testées sur dix-huit projets pilotes à travers l'Europe, permettant à l'équipe LCBI de recueillir des retours d'expérience concrets auprès des équipes mettant en œuvre la certification sur le terrain. **One Click LCA** a également contribué au projet en mettant à disposition un jeu de données dédié, qui a constitué une base essentielle pour définir les seuils de performance carbone.

COMMUNIQUE DE PRESSE



25 août 2026

Afin de garantir la robustesse des données et l'indépendance du processus de certification, les projets seront certifiés par **Certivea** et **Bureau Veritas**, deux organismes tiers certificateurs reconnus.

Conformément à la mission de LCBI d'accélérer la décarbonation du secteur immobilier, l'intégralité de la méthodologie ainsi que les outils de certification sont désormais accessibles publiquement sur le site internet de LCBI.

Cette méthodologie harmonisée à l'échelle paneuropéenne constituera une référence robuste et fiable pour les actifs bas carbone en Europe. Pour les investisseurs, elle facilitera les décisions d'investissement bas carbone tandis que pour les maîtres d'ouvrage, elle accélérera la transition vers des pratiques plus durables.

Les acteurs souhaitant engager une démarche de certification peuvent contacter directement LCBI ou s'adresser à l'un des organismes certificateurs.

WEBINAIRE — Découvrir LCBI Logistics

24 septembre 2026 – 10 h 00

Ce webinaire sera l'occasion de découvrir le standard LCBI Logistics, sa méthodologie, ses valeurs limites, ainsi que le travail technique mené depuis plus d'un an à l'échelle européenne.

[S'inscrire ici](#)

« Avec l'évolution de la réglementation européenne, qui rendra le calcul carbone de plus en plus incontournable, ce standard est lancé à un moment stratégique pour le secteur de la logistique. En vertu de la directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD), l'analyse du cycle de vie deviendra obligatoire pour tous les nouveaux bâtiments à partir de 2030. En fixant dès aujourd'hui des critères de performance carbone clairs et mesurables, LCBI Logistics donne au secteur une longueur d'avance afin que les acteurs soient prêts à répondre à des exigences carbone toujours plus élevées avant même qu'elles ne deviennent obligatoires. »

Cécile Dap, Directrice de LCBI

« En tant qu'asset manager disposant d'un important portefeuille logistique en Europe, nous avons besoin d'outils nous permettant d'évaluer, de comparer et de suivre en continu la performance carbone de nos actifs. LCBI Logistics apporte un langage commun à l'ensemble de l'industrie européenne et envoie un signal clair au marché : les actifs logistiques bas carbone méritent d'être valorisés différemment ».

Thierry Laquitaine, Responsable ISR Europe, AEW

« Chez IDEC, réduire l'empreinte carbone de nos développements est au cœur de notre manière de concevoir et construire. LCBI Logistics apporte précisément ce que nous attendions : un cadre objectif, porté par un tiers indépendant, qui rend nos efforts visibles et comparables à l'échelle européenne. Pour nos clients comme pour nos locataires, cette certification constituera un véritable levier de décision. »

Tony Morais, Directeur Général GROUPE IDEC INGENIERIE

A propos de LCBI

La Low Carbon Building Initiative a été lancée en 2022 par des acteurs majeurs de l'immobilier (Generali Real Estate, Covivio, BPI Real Estate, BNP Paribas Real Estate, Bouygues Immobilier, WO2, Icamap, NSI, Ivanhoë Cambridge) et BBKA (l'Association pour le Développement du Bâtiment Bas Carbone). Son objectif est de développer la certification bas-carbone des projets immobiliers en Europe pour accélérer la décarbonation du secteur. S'appuyant sur les normes et référentiels européens clés, la méthodologie LCBI propose d'harmoniser la pratique de l'analyse du cycle de vie (ACV) à travers l'Europe. Prenant en compte la totalité du cycle de vie, le label LCBI, audité par Bureau Veritas, mesure l'empreinte carbone, ainsi que la complétude de l'ACV sur 3 plans : le carbone gris (émissions liées aux éléments de construction), mesuré en kgCO₂e/m² sur 50 ans, le carbone opérationnel (lié à la consommation d'énergie et aux sources utilisées), mesuré en kgCO₂e/m²/an, et la mesure du stockage biogénique de carbone contenu dans le bâtiment, mesuré en kgCO₂e/m². Le Label prévoit trois niveaux de performance : Standard, Performance et Excellence.

PRESS RELEASE



August 25th, 2026

LCBI extends its pan-European low-carbon certification scheme to logistics assets across ten European countries

LCBI, the first pan-European standard for whole life-cycle carbon measurement of buildings, announces the launch of its dedicated certification for logistics assets in ten European countries: **France, Belgium, Luxembourg, the Netherlands, Germany, Spain, Italy, the United Kingdom, the Czech Republic and Poland.**

As one of the most dynamic real estate segments and a significant contributor to global carbon emissions, logistics assets had, until now, been without a dedicated European carbon-focused certification scheme, resulting in a proliferation of low-carbon claims with no verifiable basis. LCBI Logistics addresses this gap by providing a unified European framework, including limit values, to measure and recognize low-carbon logistics assets, in line with 1.5°C decarbonization trajectories.

Since March 2025, LCBI has brought together a consortium of major real estate stakeholders to collaborate on the definition of a shared low-carbon standard across Europe: **AEW, APRC Group, BNP Paribas Asset Management Alts, Baytree, GSE, Lidl, Virtuo Industrial Property**, and more recently **Groupe IDEC and STEF**. Throughout the entire work, LCBI ensured continuous connection with the broader logistics industry through its strategic partnership with **AFILOG**.

Coordinated by the Technical Commission, led by **ELAN, Artelia and Elioth, by Egis**, LCBI Logistics is the culmination of a one-year collaborative work that achieved consensus on a unified approach. The methodology builds directly on the pioneering expertise of the BBCA Association, which brings over 10 years of experience in building-related carbon emissions.

The process was built on three pillars:

- **Identifying** best low-carbon practices for logistics assets, based on pilot project results and expert input
- **Adapting** the existing LCBI Framework to logistics assets, taking into account the specificities of this market
- **Building** a collective approach through stakeholder consultations, pilot project findings and data analysis.

The methodology and the limit values were tested on eighteen case studies across Europe, allowing the LCBI team to collect concrete feedback from the teams implementing the certification scheme on the ground. Furthermore, **One Click LCA** contributed by providing a dedicated dataset that served as a key basis for establishing carbon performance thresholds.

PRESS CONTACT LES ROIS MAGES louise.henry@lesroismages.fr (+33) 6 84 34 55 35

PRESS RELEASE



August 25th, 2026

To ensure data robustness and independence of the certification process, projects will be certified by **Certivea** and **Bureau Veritas**, two recognized third-party certification bodies.

In line with LCBI's mission to accelerate decarbonization, the complete LCBI methodology and certification tools are publicly available on the LCBI website.

This harmonized, pan-European methodology will provide a robust and reliable benchmark for low-carbon assets across Europe. For investors, it will facilitate low-carbon investment decisions; for project owners, it will accelerate the shift toward more sustainable practices.

To apply for the standard, stakeholders can contact LCBI directly or reach out to the certifying bodies

WEBINAR — Discover LCBI Logistics

24th September 2026 – 10:00 AM

This webinar will be the opportunity to get to know the LCBI Standard, its methodology and limit values, as well as the technical work carried out over more than a year across Europe

[Register here](#)

"With the upcoming European regulations set to make carbon accounting increasingly mandatory, this standard is being launched at a strategic moment for the logistics sector. Under the revised Energy Performance of Buildings Directive (EPBD), life cycle assessment will become mandatory for all new buildings from 2030. By setting clear, measurable carbon performance criteria today, LCBI Logistics gives the sector a head start, so the actors are ready for increasingly demanding carbon standards before it becomes mandatory."

Cécile Dap, LCBI Director

"As an asset manager with a significant logistics portfolio across Europe, we need tools that allow us to assess, compare and report on the carbon performance of our assets constantly. LCBI Logistics provides a common language for the whole European industry, and a clear signal to the market that low-carbon logistics assets deserve to be valued differently."

Thierry Laquitaine, Head of SRI Europe, AEW

"At IDEC, reducing the carbon footprint of our developments is central to how we build. What LCBI Logistics brings is something we have been waiting for, which is an objective, third-party framework that makes our efforts visible and objectively comparable across Europe. For our clients and tenants, this certification scheme will serve as a driver for decision making."

Tony MORAIS, Managing Director, GROUPE IDEC INGENIERIE

About LCBI

The Low Carbon Building Initiative was launched in 2022 by major players in the real estate sector (Generali Real Estate, Covivio, BPI Real Estate, BNP Paribas Real Estate, Bouygues Immobilier, WO2, Icamap, NSI, Ivanhoe Cambridge and AXA IM Alts) and BBKA (the Association for the Development of Low-Carbon Buildings). Its aim is to develop the low-carbon certification of real estate projects in Europe in order to hasten the decarbonisation of the sector. Based on key European standards and benchmarks, the LCBI methodology serves to standardise the practice of Life-Cycle Assessment (LCA) throughout Europe. The LCBI certification, audited by Bureau Veritas and CERTIVEA, takes account of the complete life cycle of buildings, and measures the carbon footprint as well as the comprehensiveness of the LCA on three levels: grey carbon (emissions associated with construction) measured in kgCO₂e/sq.m over 50 ans, carbon from use (linked to consumption and energy sources) measured in kgCO₂e/sq.m/year, and the measurement of biogenic carbon storage contained in the building measured in kgCO₂e/sq.m. The certification has three performance levels: Standard, Performance and Excellence.

COMUNICATO STAMPA



25 agosto 2026

LCBI estende il proprio sistema paneuropeo di certificazione sulle basse emissioni di carbonio agli asset logistici in dieci Paesi europei

LCBI, il primo standard paneuropeo per la misurazione delle emissioni di carbonio lungo l'intero ciclo di vita degli edifici, annuncia il lancio della propria certificazione dedicata agli asset logistici in dieci Paesi europei: **Francia, Belgio, Lussemburgo, Paesi Bassi, Germania, Spagna, Italia, Regno Unito, Repubblica Ceca e Polonia.**

Tra i segmenti più dinamici del mercato immobiliare e tra quelli che contribuiscono maggiormente alle emissioni globali di carbonio, gli asset logistici sono stati finora privi di un sistema europeo di certificazione specificamente dedicato al carbonio, con il conseguente moltiplicarsi di dichiarazioni sulle basse emissioni prive di una base verificabile. LCBI Logistics colma questa lacuna offrendo un quadro di riferimento europeo omogeneo, comprensivo di valori soglia, per misurare e valorizzare gli asset logistici a basse emissioni di carbonio, in linea con le traiettorie di decarbonizzazione compatibili con l'obiettivo di 1,5 °C.

Dal marzo 2025, LCBI ha riunito un consorzio dei principali operatori del settore immobiliare per collaborare alla definizione di uno standard comune europeo per gli asset a basse emissioni di carbonio: **AEW, APRC Group, BNP Paribas Asset Management Alts, Baytree, GSE, Lidl, Virtuo Industrial Property** e, più di recente, **Groupe IDEC e STEF**. Durante l'intero percorso, LCBI ha mantenuto un dialogo costante con l'intero settore della logistica grazie alla sua partnership strategica con **AFILOG**.

Coordinato dalla Commissione Tecnica, guidata da **ELAN, Artelia ed Elioth, by Egis** LCBI Logistics rappresenta il risultato di un anno di lavoro di squadra che ha consentito di raggiungere un consenso su un approccio comune. La metodologia si basa direttamente sull'esperienza pionieristica dell'Associazione BBKA, che vanta oltre dieci anni di competenza nella misurazione delle emissioni di carbonio degli edifici.

Il processo si articola intorno a tre pilastri fondamentali:

- **Individuare** le migliori pratiche per gli asset logistici a basse emissioni di carbonio, sulla base dei risultati dei progetti pilota e del contributo degli esperti;
- **Adattare** il quadro metodologico LCBI agli asset logistici, tenendo conto delle specificità di questo mercato;
- **Sviluppare** un approccio condiviso attraverso il confronto con gli stakeholder, i risultati dei progetti pilota e l'analisi dei dati raccolti.

La metodologia e i valori soglia sono stati testati su diciotto casi di studio in tutta Europa, consentendo al team LCBI di raccogliere riscontri concreti dai professionisti impegnati nell'applicazione del sistema di certificazione sul campo. Inoltre, **One Click LCA** ha contribuito mettendo a disposizione un dataset dedicato, che ha costituito una base fondamentale per stabilire soglie di prestazione dell'impronta di carbonio.

CONTATTO STAMPA LES ROIS MAGES louise.henry@lesroismages.fr (+33) 6 84 34 55 35

COMUNICATO STAMPA



25 agosto 2026

Per garantire la solidità dei dati e l'indipendenza del processo di certificazione, i progetti saranno certificati da **Certivea** e **Bureau Veritas**, due organismi di certificazione indipendenti e riconosciuti.

In linea con la missione di LCBI di accelerare la decarbonizzazione del settore, la metodologia completa di LCBI e gli strumenti di certificazione sono disponibili sul sito web di LCBI.

Questa metodologia armonizzata a livello paneuropeo costituirà un riferimento solido e affidabile per gli asset a basse emissioni di carbonio in tutta Europa. Per gli investitori faciliterà le decisioni di investimento orientate al carbonio; per i promotori e gli sviluppatori accelererà la transizione verso pratiche sempre più sostenibili.

Per richiedere la certificazione, gli operatori interessati possono contattare direttamente LCBI oppure uno degli organismi di certificazione.

WEBINAR — Scopri LCBI Logistics

24 settembre 2026 – ore 10.00

Questo webinar sarà l'occasione per conoscere lo standard LCBI Logistics, la sua metodologia e i relativi valori soglia, nonché il lavoro tecnico sviluppato nel corso di oltre un anno a livello europeo

[Iscriviti qui](#)

"Con l'imminente evoluzione della normativa europea, destinata a rendere la contabilizzazione delle emissioni di carbonio sempre più obbligatoria, questo standard viene lanciato in un momento strategico per il settore della logistica. La revisione della Direttiva sulla prestazione energetica nell'edilizia (EPBD) renderà obbligatoria la valutazione del ciclo di vita per tutti i nuovi edifici a partire dal 2030. Definendo fin da oggi criteri chiari e misurabili per valutare le prestazioni in termini di carbonio, LCBI Logistics consente al settore di prepararsi in anticipo a requisiti sempre più stringenti prima che diventino obbligatori."

Cécile Dap, Direttrice di LCBI

"In qualità di asset manager con un importante portafoglio logistico distribuito in tutta Europa, abbiamo bisogno di strumenti che ci consentano di valutare, confrontare e rendicontare in modo coerente le prestazioni in termini di carbonio dei nostri asset. LCBI Logistics fornisce un linguaggio comune all'intero settore europeo e invia un segnale chiaro al mercato: gli asset logistici a basse emissioni di carbonio meritano di essere valorizzati in modo diverso."

Thierry Laquitaine, Responsabile SRI per l'Europa AEW

"In IDEC, ridurre l'impronta di carbonio dei nostri progetti rappresenta un elemento centrale del nostro modo di costruire. LCBI Logistics offre ciò che aspettavamo: un quadro di riferimento oggettivo e indipendente che rende i nostri sforzi visibili e confrontabili in modo oggettivo in tutta Europa. Per i nostri clienti e conduttori, questo sistema di certificazione costituirà un vero supporto ai processi decisionali."

Tony Morais, Direttore, Groupe IDEC Ingénieria

LCBI
La Low Carbon Building Initiative (LCBI) è stata lanciata nel 2022 da importanti operatori del settore immobiliare europeo, tra cui Generali Real Estate, Covivio, BPI Real Estate, BNP Paribas Real Estate, Bouygues Immobilier, WO2, Icamap, NSI e Ivanhoe Cambridge. Insieme a BBKA (Association pour le Développement du Bâtiment Bas Carbone). L'obiettivo dell'iniziativa è sviluppare una certificazione a basse emissioni di carbonio per i progetti immobiliari in Europa, contribuendo ad accelerare la decarbonizzazione del settore. Basata sui principali standard e riferimenti europei, la metodologia LCBI mira ad armonizzare l'applicazione dell'analisi del ciclo di vita (LCA) nel settore immobiliare a livello europeo. Considerando l'intero ciclo di vita dell'edificio, la certificazione LCBI, verificata da Bureau Veritas, valuta l'impronta di carbonio e la qualità dell'analisi del ciclo di vita attraverso tre indicatori: il carbonio incorporato, relativo alle emissioni associate agli elementi costruttivi e misurato in kgCO₂e/m² su un periodo di 50 anni; il carbonio operativo, legato ai consumi energetici e alle fonti di energia utilizzate durante l'esercizio dell'edificio, misurato in kgCO₂e/m²/anno; e il carbonio biogenico stoccato, che quantifica il carbonio immagazzinato nei materiali di origine biologica presenti nell'edificio, misurato in kgCO₂e/m². La certificazione prevede tre livelli di prestazione: Standard, Performance ed Excellence.



LCBI amplía su estándar paneuropeo de certificación de bajas emisiones de carbono a los activos logísticos en diez países europeos

LCBI, el primer estándar paneuropeo para la medición de las emisiones de carbono a lo largo de todo el ciclo de vida de los edificios, anuncia el lanzamiento de su certificación específica para activos logísticos en diez países europeos: **Francia, Bélgica, Luxemburgo, Países Bajos, Alemania, España, Italia, Reino Unido, República Checa y Polonia.**

Como uno de los segmentos inmobiliarios más dinámicos y uno de los principales contribuyentes a las emisiones globales de carbono, los activos logísticos carecían hasta ahora de un estándar europeo específico para certificar su desempeño en materia de carbono. Esta situación había favorecido la proliferación de declaraciones sobre bajas emisiones sin una base verificable. LCBI Logistics viene a cubrir esta necesidad mediante un marco europeo unificado, que permite medir y poner en valor los activos logísticos de bajas emisiones, en línea con las trayectorias de descarbonización compatibles con el objetivo de limitar el calentamiento global a 1,5 °C.

Desde marzo de 2025, LCBI ha reunido a un consorcio formado por algunos de los principales actores del sector inmobiliario para colaborar en la definición de un estándar común de bajas emisiones de carbono a escala europea: **AEW, APRC Group, BNP Paribas Asset Management Alts, Baytree, GSE, Lidl, Virtuo Industrial Property** y, más recientemente, **Groupe IDEC y STEF**. A lo largo de todo este proceso, LCBI ha mantenido un diálogo continuo con el conjunto del sector logístico gracias a su colaboración estratégica con **AFILOG**.

Coordinado por la Comisión Técnica, dirigida por **ELAN, Artelia y Elioth, by Egis**, LCBI Logistics es el resultado de un año de trabajo colaborativo que permitió alcanzar un consenso sobre un enfoque común. La metodología se basa directamente en la experiencia pionera de la Asociación BBKA, que cuenta con más de diez años de experiencia en la medición de las emisiones de carbono.

El proceso se ha apoyado en tres pilares fundamentales:

- **Identificar** las mejores prácticas para el desarrollo de activos logísticos de bajas emisiones, a partir de la experiencia obtenida en proyectos piloto y del conocimiento aportado por expertos del sector.
- **Adaptar** el marco metodológico de LCBI a las particularidades de los activos logísticos.
- **Construir** un enfoque colaborativo mediante consultas con las partes interesadas, el análisis de los proyectos piloto y la evaluación de los datos recopilados.

La metodología y los valores límite se probaron en dieciocho casos de estudio repartidos por toda Europa, lo que permitió al equipo de LCBI recopilar información concreta de los profesionales encargados de aplicar el estándar sobre el terreno. Asimismo **One Click LCA** contribuyó proporcionando un conjunto de datos específico que sirvió como base fundamental para establecer los umbrales de desempeño en carbono.



Con el fin de garantizar la solidez de los datos y la independencia del proceso de certificación, los proyectos serán certificados por **Certivea** y **Bureau Veritas**, dos organismos de certificación independientes de reconocido prestigio.

En línea con la misión de LCBI de acelerar la descarbonización del sector, la metodología completa de LCBI y las herramientas de certificación están disponibles públicamente en el sitio web de LCBI.

Esta metodología armonizada y paneuropea proporcionará una referencia sólida y fiable para identificar y evaluar los activos logísticos de bajas emisiones de carbono en toda Europa. Para los inversores, facilitará la toma de decisiones de inversión basadas en criterios de carbono; para los promotores y propietarios de proyectos, acelerará la transición hacia prácticas de desarrollo más sostenibles.

Para solicitar la certificación, los actores interesados pueden ponerse en contacto directamente con LCBI o con cualquiera de los organismos certificadores.

WEBINAR — Descubra LCBI Logistics

24 de septiembre de 2026 | 10:00 h

Este webinar será la oportunidad de descubrir el estándar LCBI Logistics, su metodología y sus valores límite, así como el trabajo técnico desarrollado durante más de un año en colaboración con los principales actores del sector en toda Europa.

[Inscríbase aquí](#)

“Con la entrada en vigor de la normativa europea, que hará cada vez más obligatoria la contabilización de emisiones de carbono, convierte el lanzamiento de este estándar en un momento estratégico para el sector logístico. La revisión de la Directiva relativa a la eficiencia energética de los edificios (EPBD) establece que la evaluación del ciclo de vida será obligatoria para todos los edificios de nueva construcción a partir de 2030. Al establecer desde hoy criterios claros y medibles para evaluar el desempeño en carbono, LCBI Logistics permite al sector anticiparse y prepararse para unos requisitos cada vez más exigentes antes de que sean de obligado cumplimiento.”

Cécile Dap, Directora de LCBI

“Como gestor de activos con una importante cartera logística en toda Europa, necesitamos herramientas que nos permitan evaluar, comparar y comunicar de forma homogénea el rendimiento en carbono de nuestros activos. LCBI Logistics proporciona un lenguaje común para todo el sector y envía una señal clara al mercado: los activos logísticos de bajas emisiones de carbono deben ser reconocidos y valorados de forma diferenciada”.

Thierry Laquittaine, Responsable de ISR para Europa, AEW

“Para GROUPE IDEC, la reducción de la huella de carbono es un elemento fundamental en nuestra forma de concebir y llevar a cabo nuestros proyectos. LCBI Logistics nos ofrece exactamente lo que buscábamos: un marco objetivo, gestionado por terceros, que permitirá que nuestros esfuerzos sean visibles, comprensibles y comparables a nivel europeo. Tanto para nuestros clientes, como para todas las partes interesadas, este sistema de certificación constituirá una verdadera herramienta de apoyo en la toma de decisiones y una prueba de nuestro compromiso con la reducción de la huella de carbono en el sector logístico.”

Tony Morais, Director General, GROUPE IDEC INGENIERIE

Sobre LCBI

La Low Carbon Building Initiative (LCBI) fue creada en 2022 por destacados actores del sector inmobiliario —Generali Real Estate, Covivio, BPI Real Estate, BNP Paribas Real Estate, Bouygues Immobilier, WO2, Icamap, NSI e Ivanhoé Cambridge— junto con BBCA (Association pour le Développement du Bâtiment Bas Carbone). Su objetivo es desarrollar una certificación de bajas emisiones de carbono para proyectos inmobiliarios en Europa con el fin de acelerar la descarbonización del sector. Basada en las principales normas y referencias europeas, la metodología LCBI tiene como objetivo armonizar la práctica de la evaluación del ciclo de vida (ACV) en toda Europa. Al tener en cuenta el conjunto del ciclo de vida del edificio, la certificación LCBI, auditada por Bureau Veritas, evalúa la huella de carbono, así como la exhaustividad del análisis del ciclo de vida, a través de tres niveles de medición: Carbono incorporado, correspondiente a las emisiones asociadas a los elementos constructivos, medido en kgCO₂e/m² durante un periodo de 50 años, Carbono operativo, vinculado al consumo energético y a las fuentes de energía utilizadas durante la explotación del edificio, medido en kgCO₂e/m²año, Carbono biogénico almacenado, correspondiente al carbono retenido en el edificio, medido en kgCO₂e/m². La certificación contempla tres niveles de desempeño: Standard, Performance y Excellence.

LCBI extends its pan-European low-carbon certification scheme to logistics assets

August 25, 2026



Image: iStock | © Fahreni

LCBI, the first pan-European standard for whole life-cycle carbon measurement of buildings, has announced the launch of its **dedicated certification for logistics assets in ten European countries**

The low-carbon certification scheme has now launched across logistics assets in France, Belgium, Luxembourg, the Netherlands, Germany, Spain, Italy, the United Kingdom, the Czech Republic and Poland.

Cécile Dap, LCBI director, explained: "With the upcoming European regulations set to make carbon accounting increasingly mandatory, this standard is being launched at a strategic moment for the logistics sector.

"By setting clear, **measurable carbon performance** criteria today, the scheme gives the sector a head start, so the actors are ready for increasingly demanding carbon standards before it becomes mandatory."

Bringing logistics assets in line with decarbonisation strategies

As one of the most dynamic real estate segments and a significant contributor to global carbon emissions, logistics assets have, until now, lacked a dedicated European carbon-focused certification scheme, resulting in a proliferation of low-carbon claims with no verifiable basis.

LCBI's low-carbon certification scheme addresses this gap by providing a **unified European framework**, including limit values, to measure and recognise low-carbon logistics assets, in line with 1.5°C decarbonisation trajectories.

This harmonised, pan-European methodology will provide a robust and reliable benchmark for low-carbon assets across Europe.

For investors, it will facilitate low-carbon investment decisions; for project owners, it will accelerate the shift toward more sustainable practices.

The scheme has been welcomed across the logistics industry

Since March 2025, LCBI has brought together a consortium of major real estate stakeholders to collaborate on defining a shared low-carbon standard across Europe: AEW, APRC Group, BNP Paribas Asset Management Alts, Baytree, GSE, Lidl, Virtuo Industrial Property, and more recently Groupe IDEC and STEF.

Throughout the entire work, LCBI ensured continuous connection with the broader logistics industry through its strategic partnership with AFILOG.

Commenting on the extension, Thierry Laquittaine, head of SRI Europe, AEW, said: "As an asset manager with a significant logistics portfolio across Europe, we need tools that allow us to assess, compare and report on the carbon performance of our assets constantly.

"LCBI provides a common language for the whole European industry, and a clear signal to the market that low-carbon logistics assets deserve to be valued differently."

Tony Morais, managing director, GROUPE IDEC INGENIERIE, added: "At IDEC, reducing the carbon footprint of our developments is central to how we build.

"What LCBI brings is something we have been waiting for: an objective, third-party framework that makes our efforts visible and objectively comparable across Europe.

"For our clients and tenants, this certification scheme will serve as a driver for decision-making."

Contributors



Megan Traviss

Managing Digital Editor

PBC Today

mtraviss@pbctoday.co.uk

[Learn More](#)

[Visit Website](#)

[in LinkedIn](#)

[LCBI extends its pan-European low-carbon certification scheme to logistics assets](#)

LCBI lance un label dédié aux actifs logistiques dans dix pays européens

Depuis mars 2025, LCBI a réuni un consortium d'acteurs de l'immobilier logistique afin de définir un standard bas carbone



Par **Benoît Léger**

Business Immo

25 août 2026 | 12:29



LCBI, standard paneuropéen de mesure carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments, vient de lancer son label dédié aux actifs logistiques dans dix pays européens : la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, la République Tchèque et la Pologne.

LCBI Logistics affirme proposer un cadre européen harmonisé, intégrant des valeurs limites, pour mesurer et valoriser les actifs logistiques bas carbone, en cohérence avec les trajectoires de décarbonation compatibles avec un réchauffement limité à 1,5 °C.

Depuis mars 2025, LCBI a réuni un consortium d'acteurs de l'immobilier logistique afin de définir un standard bas carbone commun à l'échelle européenne : AEW, APRC Group, BNP Paribas Asset Management Alts, Baytree, GSE, Lidl, Virtuo Industrial Property, ainsi que Groupe Idec et Sef. LCBI dit avoir gardé un lien étroit avec l'ensemble de la filière logistique grâce à son partenariat stratégique avec Afilog.

Coordonné par une commission technique pilotée par Elan, Artelia et Elioth, by Egis, LCBI Logistics s'appuie directement sur l'expertise de l'association BBKA.



« Avec l'évolution de la réglementation européenne, qui rendra le calcul carbone de plus en plus incontournable, ce standard est lancé à un moment stratégique pour le secteur de la logistique », indique Cécile Dap, directrice de LCBI. « En vertu de la directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD), l'analyse du cycle de vie deviendra obligatoire pour tous les nouveaux bâtiments à partir de 2030. En fixant dès aujourd'hui des critères de performance carbone clairs et mesurables, LCBI Logistics donne au secteur une longueur d'avance afin que les acteurs soient prêts à répondre à des exigences carbone toujours plus élevées avant même qu'elles ne deviennent obligatoires. »

La méthodologie et les valeurs limites de LCBI Logistics ont été testées sur dix-huit projets pilotes à travers l'Europe. One Click LCA a également contribué au projet en mettant à disposition un jeu de données dédié, qui a constitué une base essentielle pour définir les seuils de performance carbone, est-il précisé dans un communiqué.

Les projets seront certifiés par Certivea et Bureau Veritas, deux organismes tiers certificateurs reconnus.

« En tant qu'asset manager disposant d'un important portefeuille logistique en Europe, nous avons besoin d'outils nous permettant d'évaluer, de comparer et de suivre en continu la performance carbone de nos actifs », explique Thierry Laquitaine, responsable ISR Europe d'AEW. « LCBI Logistics apporte un langage commun à l'ensemble de l'industrie européenne et envoie un signal clair au marché : les actifs logistiques bas carbone méritent d'être valorisés différemment. »

LCBI launches logistics carbon certification across Europe

AUGUST 26, 2026



LCBI has launched logistics carbon certification across ten European countries. The whole-life methodology assesses construction, operation, and end-of-life emissions against common performance limits for logistics buildings.

IN Brief:

- LCBI Logistics has launched across ten European countries, including the United Kingdom.
- The whole-life methodology measures construction, operational, and end-of-life carbon through life-cycle assessment.
- The methodology and thresholds were tested on 18 pilot projects before the certification scheme launched.

Low Carbon Building Initiative has launched a dedicated certification scheme for logistics buildings across ten European countries, applying a common whole-life carbon methodology to a property sector dominated by large structures, extensive slabs, servicing areas, and energy-intensive operations.



LCBI Logistics is now being introduced in France, Belgium, Luxembourg, the Netherlands, Germany, Spain, Italy, the United Kingdom, the Czech Republic, and Poland. The scheme is intended to allow logistics assets in different national markets to be assessed against the same carbon framework.

The methodology measures emissions across construction, operation, and end of life using life-cycle assessment. Results are compared against defined limit values, creating a certification route based on measured carbon performance rather than a broad basket of sustainability indicators.

LCBI began developing the logistics methodology through a technical committee in March 2025. The organisation worked with consultants, developers, investors, contractors, and logistics property users, while the final methodology and threshold values were tested on 18 pilot projects before launch.

A common metric for a repeatable building type

Warehouses and distribution facilities lend themselves to cross-border comparison because many of their core components recur across markets. Large floorplates, structural frames, concrete slabs, insulated envelopes, service yards, loading docks, and relatively simple internal volumes create a more repeatable physical form than many other commercial building types.

That does not make their carbon profiles identical. Structural spans, ground conditions, slab requirements, office content, refrigeration, automation, heating, lighting, and vehicle charging can alter both embodied and operational emissions substantially.

A consistent methodology can make those differences easier to compare if calculation boundaries, datasets, assumptions, and reporting periods are aligned. Without common rules, two apparently similar logistics buildings can produce carbon figures based on different scopes, making direct comparison unreliable.

Embodied carbon places particular emphasis on early design and procurement decisions. Structural steel, concrete, reinforcement, foundations, cladding, and other high-volume materials account for much of the carbon committed before a logistics building becomes operational.

Once the frame, slab, and envelope are specified, the ability to remove that embodied impact falls quickly. Certification criteria therefore have the greatest potential influence when developers and design teams use them before procurement rather than calculating a score after practical completion.

Operational carbon introduces a different set of variables. Some warehouses operate with relatively modest building loads, while cold stores, automated fulfilment centres, and sites with extensive charging infrastructure can consume considerably more energy.

The distinction between landlord systems and occupier equipment also complicates assessment. Lighting and basic heating may sit within the base building, while automation, refrigeration, process loads, or vehicle charging can be driven by the tenant. A portfolio-wide standard has to establish consistent treatment of those boundaries if the resulting ratings are to remain comparable.

LCBI's technical committee has included Elioth by Egis, Artelia, ELAN, Bureau Veritas, and One Click LCA, alongside developers and occupiers including Baytree, Virtuo Industrial Property, GSE, Lidl, APRC Group, AEW, IDEC, and STEF.

The involvement of both construction and investment organisations reflects the dual purpose of a building-carbon standard. Designers and contractors need a method that can inform specification and material choices, while investors and owners require an output that can be applied consistently across portfolios.

LCBI differs from broader environmental assessment systems by concentrating specifically on carbon. Certification systems such as BREEAM cover a wider group of issues, including water, transport, ecology, and management, whereas LCBI is intended to measure greenhouse-gas impact across the building life cycle.



For UK project teams, adoption is likely to depend initially on client requirements. Developers and investors with assets across several European countries have a clearer reason to use a common benchmark, while domestic schemes may continue to work primarily to planning conditions, corporate standards, building regulations, and existing certification requirements.

The launch nevertheless adds another potential design constraint to logistics projects. Where LCBI is specified alongside BREEAM, EPC requirements, embodied-carbon targets, and corporate reporting commitments, contractors and consultants will have to demonstrate how the different standards interact rather than treating each as an isolated sustainability exercise.

The scheme now moves from methodology development into live certification. Its effect will become measurable through the number and type of projects assessed, the carbon thresholds achieved, and whether developers alter structural, material, or operational specifications to improve results rather than simply reporting them.

LCBI : lancement d'un label bas carbone paneuropéen aux actifs logistiques

LCBI a lancé son label dédié aux actifs logistiques dans dix pays européens : la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, la République Tchèque et la Pologne. LCBI Logistics propose un cadre européen harmonisé, intégrant des valeurs limites, pour mesurer et valoriser les actifs logistiques bas carbone. Dans ce but, LCBI a réuni AEW, APRC Group, BNP Paribas Asset Management Alts, Baytree, GSE, Lidl, Virtuo Industrial Property, ainsi que le Groupe IDEC et STEF. S'appuyant sur l'expertise de l'association BBKA, la méthodologie s'est articulée autour de l'identification des meilleures pratiques bas carbone applicables aux actifs logistiques, à partir des retours d'expérience des projets pilotes et des contributions d'experts, de l'adaptation du référentiel LCBI aux spécificités des actifs logistiques et de la construction d'une approche collective fondée sur la concertation avec les parties prenantes, les enseignements des projets pilotes et l'analyse des données. One Click LCA a contribué au projet en mettant à disposition un jeu de données dédié, qui a constitué une base pour définir les seuils de performance carbone. Les projets seront certifiés par Certivea et Bureau Veritas.

News | 25/08/2026

[Partager](#) [LinkedIn](#)



LCBI lance un label dédié aux actifs logistiques dans dix pays européens

Depuis mars 2025, LCBI a réuni un consortium d'acteurs de l'immobilier logistique afin de définir un standard bas carbone



La méthodologie et les valeurs limites de LCBI Logistics ont été testées sur dix-huit projets pilotes à travers l'Europe (Seksan / Adobe Stock)

Par **Benoît Léger**
Business Immo



LCBI, standard paneuropéen de mesure carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments, vient de lancer son label dédié aux actifs logistiques dans dix pays européens : la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, la République Tchèque et la Pologne.

LCBI Logistics affirme proposer un cadre européen harmonisé, intégrant des valeurs limites, pour mesurer et valoriser les actifs logistiques bas carbone, en cohérence avec les trajectoires de décarbonation compatibles avec un réchauffement limité à 1,5 °C.

Depuis mars 2025, LCBI a réuni un consortium d'acteurs de l'immobilier logistique afin de définir un standard bas carbone commun à l'échelle européenne : AEW, APRC Group, BNP Paribas Asset Management Alts, Baytree, GSE, Lidl, Virtuo Industrial Property, ainsi que Groupe Idec et Sef. LCBI dit avoir gardé un lien étroit avec l'ensemble de la filière logistique grâce à son partenariat stratégique avec Afilog.

Coordonné par une commission technique pilotée par Elan, Artelia et Elioth, by Egis, LCBI Logistics s'appuie directement sur l'expertise de l'association BBKA.

« Avec l'évolution de la réglementation européenne, qui rendra le calcul carbone de plus en plus incontournable, ce standard est lancé à un moment stratégique pour le secteur de la logistique », indique Cécile Dap, directrice de LCBI. « En vertu de la directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD), l'analyse du cycle de vie deviendra obligatoire pour tous les nouveaux bâtiments à partir de 2030. En fixant dès aujourd'hui des critères de performance carbone clairs et mesurables, LCBI Logistics donne au secteur une longueur d'avance afin que les acteurs soient prêts à répondre à des exigences carbone toujours plus élevées avant même qu'elles ne deviennent obligatoires. »

La méthodologie et les valeurs limites de LCBI Logistics ont été testées sur dix-huit projets pilotes à travers l'Europe. One Click LCA a également contribué au projet en mettant à disposition un jeu de données dédié, qui a constitué une base essentielle pour définir les seuils de performance carbone, est-il précisé dans un communiqué.

Les projets seront certifiés par Certivea et Bureau Veritas, deux organismes tiers certificateurs reconnus.

« En tant qu'asset manager disposant d'un important portefeuille logistique en Europe, nous avons besoin d'outils nous permettant d'évaluer, de comparer et de suivre en continu la performance carbone de nos actifs », explique Thierry Laquitaine, responsable ISR Europe d'AEW. « LCBI Logistics apporte un langage commun à l'ensemble de l'industrie européenne et envoie un signal clair au marché : les actifs logistiques bas carbone méritent d'être valorisés différemment. »

BÂTIMENT . 26/08/2026

LES DÉPÊCHES L'info brute pour votre veille

Immobilier bas carbone : la Low Carbon Building Initiative (LCBI) lance LCBI Logistics, une certification dédiée à la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments logistiques. Ce label est déployé dans dix pays européens dont la France.

[Immobilier bas carbone : la Low Carbon Building Initiative \(LCBI\) lance LCBI Logistics, une certific... \(abonnés\)](#)

New European carbon standard targets logistics buildings



Andy Brown

Head of Content, Construction and Engagement

27 August 2026

👁 1 min read

The Low Carbon Building Initiative (LCBI) has launched a dedicated whole-life-carbon certification for logistics buildings across ten European countries.



The Low Carbon Building Initiative (LCBI) has launched a dedicated whole-life-carbon certification for logistics buildings across ten European countries. Image: LCBI

LCBI is a European certification scheme launched in 2022 to bring greater consistency to carbon measurement and reduction in real estate.

The new logistics certification will apply in France, Belgium, Luxembourg, the Netherlands, Germany, Spain, Italy, the UK, the Czech Republic and Poland.

LCBI said the standard is intended to provide a unified European framework for measuring and recognising low-carbon logistics assets.

It said logistics buildings had previously lacked a dedicated European carbon-focused certification scheme, despite being one of the most active real

estate segments.

The certification includes carbon limit values for logistics assets and is intended to align with 1.5°C decarbonisation trajectories.

LCBI said the methodology and limit values were tested on 18 case studies across Europe. Projects applying for the certification will be assessed by third-party certification bodies Certivea and Bureau Veritas.

Cécile Dap, LCBI Director, said the standard had been launched at a “strategic moment” for the logistics sector, as European regulation moves towards mandatory carbon accounting.

“Under the revised Energy Performance of Buildings Directive, life cycle assessment will become mandatory for all new buildings from 2030,” she said. “By setting clear, measurable carbon performance criteria today, LCBI Logistics gives the sector a head start.”

LCBI said the full methodology and certification tools are publicly available on its website.

Low-carbon certification scheme extended to logistics sector

written by BDigital_Admin | August 28, 2026



The Low Carbon Building Initiative (LCBI) has launched a dedicated low-carbon certification scheme for logistics assets, covering 10 European countries including the UK.

LCBI Logistics provides a unified framework, including limit values, for measuring and recognising low-carbon logistics buildings, addressing what the organisation describes as a "proliferation of low-carbon claims with no verifiable basis" in the sector.

The certification also covers France, Belgium, Luxembourg, the Netherlands, Germany, Spain, Italy, the Czech Republic and Poland.

Logistics has been highlighted by LCBI as one of the most dynamic real estate segments and a significant contributor to global carbon emissions, yet it had previously lacked a dedicated European carbon-focused certification scheme.

The methodology has been developed since March 2025 by a consortium of real estate stakeholders including AEW, APRC Group, BNP Paribas Asset Management Alts, Baytree, GSE, Lidl, Virtuo Industrial Property, Groupe IDEC and STEF, with continuous input from the logistics industry through a partnership with AFIOLOG.

Build in Digital_

Coordinated by LCBI's Technical Commission, led by ELAN, Artelia and Elioth, by Egis, the scheme builds on the expertise of the BBKA Association, which has over 10 years' experience in building-related carbon emissions.

The methodology and limit values were tested across 18 case studies in Europe, while One Click LCA provided a dataset used to establish carbon performance thresholds. Certification will be audited independently by Certivea and Bureau Veritas.

Cécile Dap, LCBI director, said: "With the upcoming European regulations set to make carbon accounting increasingly mandatory, this standard is being launched at a strategic moment for the logistics sector. Under the revised Energy Performance of Buildings Directive (EPBD), life cycle assessment will become mandatory for all new buildings from 2030.

"By setting clear, measurable carbon performance criteria today, LCBI Logistics gives the sector a head start, so the actors are ready for increasingly demanding carbon standards before it becomes mandatory."

Thierry Laquitaine, head of SRI Europe at AEW, said: "As an asset manager with a significant logistics portfolio across Europe, we need tools that allow us to assess, compare and report on the carbon performance of our assets constantly. LCBI Logistics provides a common language for the whole European industry, and a clear signal to the market that low-carbon logistics assets deserve to be valued differently."

Tony Morais, managing director at Groupe IDEC Ingenierie, said: "At IDEC, reducing the carbon footprint of our developments is central to how we build. What LCBI Logistics brings is something we have been waiting for, which is an objective, third-party framework that makes our efforts visible and objectively comparable across Europe. For our clients and tenants, this certification scheme will serve as a driver for decision making."

Main image: namtipStudio/Shutterstock



Green-Finance

LCBI Logistics : un label bas carbone paneuropéen pour l'immobilier logistique dans dix pays

Par Redaction Green Finance - 28 août 2026



Le standard LCBI, référence en matière de mesure carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments à l'échelle européenne, franchit une nouvelle étape. L'organisation annonce le déploiement de son label dédié aux actifs logistiques, désormais disponible dans dix pays : la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, la République tchèque et la Pologne.

Un secteur dynamique mais fortement émetteur, encore dépourvu de cadre commun



Green-Finance

L'immobilier logistique figure parmi les classes d'actifs les plus actives du marché immobilier mondial, portée par la croissance du e-commerce et la réorganisation des chaînes d'approvisionnement. Ce dynamisme s'accompagne toutefois d'une empreinte carbone significative, sans qu'il n'existe jusqu'ici de dispositif européen de certification spécifiquement conçu pour en mesurer la performance.

Cette absence de référentiel commun a favorisé la multiplication d'allégations "bas carbone" difficiles à vérifier, un phénomène bien connu sous le terme de greenwashing dans l'immobilier tertiaire. C'est précisément ce vide que LCBI Logistics entend combler, en proposant un cadre harmonisé à l'échelle du continent.

Le nouveau label repose sur des valeurs limites permettant de mesurer et de valoriser objectivement les actifs logistiques bas carbone, en cohérence avec les trajectoires de décarbonation compatibles avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C.

Un an de travail collaboratif avec les principaux acteurs de la logistique

Le projet trouve son origine en mars 2025, lorsque LCBI a rassemblé un consortium d'acteurs majeurs de l'immobilier logistique afin de construire, ensemble, un standard bas carbone commun à l'échelle européenne.

Ce consortium réunit notamment :

- AEW
- APRC Group
- BNP Paribas Asset Management Alts
- Baytree
- GSE
- Lidl
- Virtuo Industrial Property

Deux acteurs ont rejoint la démarche plus récemment : Groupe IDEC et STEF. Tout au long de ces travaux, LCBI s'est appuyé sur son partenariat stratégique avec AFIOLOG afin de rester en lien étroit avec l'ensemble de la filière logistique.



Une gouvernance technique structurée

La coordination technique du projet a été confiée à une Commission Technique pilotée conjointement par ELAN, Artelia et Elioth, filiale du groupe Egis. LCBI Logistics est ainsi l'aboutissement d'une année entière de travaux collaboratifs, qui a permis de faire émerger un consensus autour d'une méthodologie harmonisée.

Cette méthodologie s'appuie directement sur l'expertise de l'association BBCA, forte de plus de dix années d'expérience dans la mesure des émissions carbone des bâtiments, et pionnière en la matière sur le marché français.

Une méthodologie construite en trois étapes

La démarche méthodologique de LCBI Logistics s'est articulée autour de trois piliers complémentaires.

1. **Identifier les meilleures pratiques bas carbone applicables aux actifs logistiques**, en s'appuyant sur les retours d'expérience de projets pilotes ainsi que sur les contributions d'experts du secteur.
2. **Adapter le référentiel LCBI aux spécificités propres aux actifs logistiques**, un segment dont les caractéristiques constructives diffèrent sensiblement des bâtiments tertiaires ou résidentiels.
3. **Construire une approche collective**, fondée sur la concertation avec les parties prenantes, les enseignements tirés des projets pilotes et l'analyse approfondie des données disponibles.

Dix-huit projets pilotes pour tester la méthodologie sur le terrain

Avant sa mise en application, la méthodologie et les valeurs limites du label ont été éprouvées sur dix-huit projets pilotes répartis à travers l'Europe. Cette phase de test a permis à l'équipe LCBI de recueillir des retours d'expérience concrets directement auprès des équipes chargées de mettre en œuvre la certification sur le terrain.



Green-Finance

One Click LCA a également contribué au projet en mettant à disposition un jeu de données dédié, qui a constitué une base essentielle pour la définition des seuils de performance carbone du label.

Une certification confiée à des organismes tiers indépendants

Pour garantir la robustesse des données produites et l'indépendance du processus de certification, LCBI a choisi de confier l'évaluation des projets à deux organismes tiers certificateurs reconnus : Certivea et Bureau Veritas.

Dans la même logique de transparence, l'intégralité de la méthodologie ainsi que les outils de certification sont désormais accessibles publiquement sur le site internet de LCBI, conformément à la mission que s'est fixée l'organisation d'accélérer la décarbonation du secteur immobilier à l'échelle européenne.

Les acteurs souhaitant engager une démarche de certification peuvent contacter directement LCBI ou se rapprocher de l'un des deux organismes certificateurs habilités.

Ce que ce label change pour les investisseurs et les maîtres d'ouvrage

Selon LCBI, cette méthodologie harmonisée à l'échelle paneuropéenne a vocation à devenir une référence robuste et fiable pour les actifs bas carbone en Europe.

Pour les investisseurs, elle offre un langage commun permettant de comparer objectivement la performance carbone de portefeuilles logistiques répartis dans plusieurs pays, et donc de faciliter les décisions d'investissement bas carbone. Pour les maîtres d'ouvrage, elle constitue un cadre incitatif destiné à accélérer la transition vers des pratiques constructives plus durables.



Un lancement calé sur l'évolution du cadre réglementaire européen

Le calendrier de lancement de LCBI Logistics n'est pas anodin. Il intervient alors que la réglementation européenne évolue vers une généralisation progressive du calcul carbone dans le secteur du bâtiment.

Cécile Dap, Directrice de LCBI, souligne que ce standard arrive à un moment stratégique pour le secteur de la logistique :

« Avec l'évolution de la réglementation européenne, qui rendra le calcul carbone de plus en plus incontournable, ce standard est lancé à un moment stratégique pour le secteur de la logistique. En vertu de la directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD), l'analyse du cycle de vie deviendra obligatoire pour tous les nouveaux bâtiments à partir de 2030. En fixant dès aujourd'hui des critères de performance carbone clairs et mesurables, LCBI Logistics donne au secteur une longueur d'avance afin que les acteurs soient prêts à répondre à des exigences carbone toujours plus élevées avant même qu'elles ne deviennent obligatoires. »

Concrètement, la directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD) imposera l'analyse du cycle de vie carbone pour l'ensemble des nouveaux bâtiments à partir de 2030. En se dotant dès aujourd'hui d'un référentiel volontaire aligné sur cette trajectoire, les acteurs de la logistique disposent d'un outil pour anticiper cette échéance plutôt que de la subir.

Ce qu'en disent les premiers acteurs engagés

Au-delà du discours institutionnel de LCBI, plusieurs membres fondateurs du consortium ont partagé leur lecture des bénéfices attendus de cette certification.

Thierry Laquitaine, Responsable ISR Europe chez AEW, met en avant le besoin d'outils de pilotage à l'échelle d'un portefeuille international :



Green-Finance

« En tant qu'asset manager disposant d'un important portefeuille logistique en Europe, nous avons besoin d'outils nous permettant d'évaluer, de comparer et de suivre en continu la performance carbone de nos actifs. LCBI Logistics apporte un langage commun à l'ensemble de l'industrie européenne et envoie un signal clair au marché : les actifs logistiques bas carbone méritent d'être valorisés différemment. »

Du côté des constructeurs, Tony Morais, Directeur Général de Groupe IDEC Ingénierie, insiste sur la dimension de reconnaissance objective qu'apporte le label :

« Chez IDEC, réduire l'empreinte carbone de nos développements est au cœur de notre manière de concevoir et construire. LCBI Logistics apporte précisément ce que nous attendions : un cadre objectif, porté par un tiers indépendant, qui rend nos efforts visibles et comparables à l'échelle européenne. Pour nos clients comme pour nos locataires, cette certification constituera un véritable levier de décision. »

Un webinaire pour découvrir le standard le 24 septembre 2026

Pour présenter en détail le standard LCBI Logistics, sa méthodologie, ses valeurs limites ainsi que le travail technique mené depuis plus d'un an à l'échelle européenne, LCBI organise un webinaire de présentation le **24 septembre 2026 à 10h00**.

Cette session s'adresse en priorité aux investisseurs, promoteurs, maîtres d'ouvrage et exploitants d'actifs logistiques souhaitant comprendre les modalités concrètes de la certification avant d'engager, le cas échéant, une démarche auprès de LCBI ou de l'un de ses organismes certificateurs partenaires.

LCBI lance son label bas carbone dédié aux entrepôts dans dix pays européens

LCBI officialise le lancement de son label dédié aux actifs logistiques dans dix pays européens, dont la France. Ce référentiel de certification bas carbone est le fruit d'un travail collectif d'un an et demi mené avec un ensemble d'acteurs majeurs de l'immobilier et l'association BBKA, avec le soutien d'Afilog.

Par Matthew PERGET

Publié le 31 août 2026 - 15h54



Après un an et demi de travail, l'initiative LCBI (pour Low Carbon Building Initiative) annonce la sortie du tout premier label bas carbone, harmonisé à l'échelle européenne, dédié aux actifs logistiques. Intitulée LCBI Logistics, cette méthodologie paneuropéenne est officiellement lancée dans dix pays : la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, la République tchèque et la Pologne.

Un consortium d'acteurs de l'immobilier logistique

Afin de définir un standard commun à l'échelle européenne, LCBI réunit depuis mars 2025 un consortium d'acteurs majeurs de l'immobilier logistique, regroupant AEW, APRC Group, BNP Paribas Asset Management Alts, Baytree, GSE, Lidl, Virtuo Industrial Property, ainsi que, plus récemment, le groupe Idec et Stef. L'initiative a également pu profiter de son partenariat stratégique avec Afilog, de même que sur l'expertise de BBCA, l'Association pour le développement du bâtiment bas carbone.

Une certification validée par des organismes tiers

La méthodologie et les valeurs limites du référentiel LCBI Logistics ont par ailleurs été testées sur dix-huit projets pilotes en Europe, *« permettant à l'équipe LCBI de recueillir des retours d'expérience concrets auprès des équipes mettant en œuvre la certification sur le terrain »*, explique LCBI dans un communiqué. *« One Click LCA a également contribué au projet en mettant à disposition un jeu de données dédié, qui a constitué une base essentielle pour définir les seuils de performance carbone. »* À noter enfin que les projets ayant recourt à cette nouvelle méthodologie seront certifiés par les organismes tiers Certivea et Bureau Veritas, *« afin de garantir la robustesse des données et l'indépendance du processus de certification »*.

Association BBKA : « Chaque degré compte dans une maison ou dans un bureau » (Hélène Genin)

news tank
cities

Paris - Interview n°451294 - Publié le 01/09/2026 à 08:30



Hélène Genin, directrice de l'association BBKA -

© D.R.

« Les effets du changement climatique sont réels et les dangers de plus en plus visibles. Personne ne peut le nier. Nos lieux de vie, et l'habitat en premier lieu, vont devoir être adaptés rapidement. Chaque degré compte dans une maison ou dans un bureau. Comme pour un corps humain, il y a une juste température et quand le thermomètre grimpe, vous êtes mal en point. L'adaptation des bâtiments est nécessaire pour qu'ils restent vivables, été comme hiver », dit Hélène Genin, directrice de l'association [BBKA1](#)

Selon elle, la réponse au défi climatique est à double détente : décarboner la production (neuf et ancien) pour diminuer la dette carbone et adapter le bâti dans une approche qui intègre les sujets de biodiversité et de rafraîchissement. « Les solutions et innovations existent. Elles seront présentées au Sibca 2026 », dit-elle. L'association BBKA veut profiter du salon pour présenter un nouveau label LCBI Low Carbon Building Initiative - méthodes et certification créées en 2022 dans plusieurs pays d'Europe sur le cycle complet du carbone dans l'immobilier Logistics (mesure de l'empreinte carbone et la complétude de l'ACV) pour les actifs du secteur logistique dans 10 pays européens.

Temps forts de l'association au Sibca, nombre d'opérations labellisées depuis 2016, rôle des certificateurs et partenaires techniques, projet d'une nouvelle méthode pour les opérations mixtes en 2027... Hélène Genin répond aux questions de News Tank.

« Création du LCBI Logistics dans 10 pays d'Europe »

Le Sibca 2026 ouvre ses portes le 01/09/2026 au Grand Palais à Paris. Quels sont les messages et temps forts de l'association BBKA pendant les trois jours ?

Coorganisateurs du Sibca au nom de nos 170 adhérents, nous attendons près de 13 000 visiteurs, pour 200 exposants, et allons organiser une dizaine de conférences sous trois marques : BBKA, LCBI et Built by Nature France dédiée aux matériaux biosourcés. Le point d'orgue sera la remise des Trophées le 02/09/2026 (11h15 salle des Grands débats). C'est la 8e édition depuis 2016. Le palmarès récompense les maîtres d'ouvrage les plus actifs dans le bas carbone. Il vise des opérations livrées lors des 12 derniers mois ou à livrer sur la base des analyses et avis de nos cinq certificateurs, [Certivéa](#) 1^{ère} édition. Le jury est composé des membres du conseil d'administration de l'association et de personnalités qualifiées.

Des lauréats de l'immobilier commercial seront-ils mis à l'honneur dans le cadre de la création du label en 2025 ?

Concernant l'immobilier commercial, nous n'avons pas encore d'opération labellisée, dans un secteur où les projets sont moins nombreux que dans le résidentiel et le secteur tertiaire. C'est prévu en 2027. Le label est très novateur et tient compte, pour l'immobilier commercial, de son environnement. C'est le fruit d'un travail important effectué avec nos trois partenaires, [Klépierre](#), [Unibail Rodamco](#) et [Westfield](#).

Combien, depuis 2016, l'association a-t-elle labellisé d'opérations en France ?

Nous donnerons des chiffres précis lors du Sibca Salon de l'immobilier bas carbone 2026. Nous avons labellisé plus de 6 millions de m² tout immobilier confondu, livrés ou en préparation, situés en France et à l'étranger.

Vos labels sont développés pour couvrir l'ensemble des actifs immobiliers et typologies d'opérations. Comment peuvent-ils évoluer ?

Nouvelle méthode pour les opérations mixtes en 2027

Pour chaque actif, il s'agit de comptabiliser le poids carbone et faire connaître les plafonds à ne pas dépasser. Il y a deux façons de gérer le carbone, soit en le stockant, soit en l'économisant. Le carbone se quantifie. Depuis le début, nous sommes exigeants sur les seuils, par exemple au niveau de la RE 2020 Réglementation environnementale 2020 /28 pour la construction, et voulons être une « locomotive » de la décarbonation de l'immobilier en France et en Europe. C'est pourquoi nous préparons une nouvelle méthode pour les opérations mixtes en 2027 qui prendra en compte les nouveaux usages, qui associent bureau et logement, et tous types d'adaptation dans le neuf et l'ancien. Notre exigence favorise les bonnes pratiques, mais nous ne sommes pas prescripteurs de bonnes pratiques.

L'intensité d'usage, évoquée en février 2026 comme une piste bas carbone, peut-il faire l'objet d'un référentiel ?

L'intensité d'usage ne donne pas lieu à un label. C'est un critère intégré, une bonification qui récompense par exemple la mutualisation des espaces ou des types d'usage. Le critère entre dans l'obtention des labels.

Dans quel sens évoluent vos projets en Europe avec la Low Carbon Building Initiative (LCBI) créée en 2022 ?

Label pour les actifs logistiques dans 10 pays

La LCBI, qui promeut un standard paneuropéen de mesure carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments, vient de créer un label pour les actifs logistiques dans 10 pays européens, qui sont la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, la République tchèque et la Pologne.

La logistique compte parmi les segments immobiliers les plus dynamiques mais aussi les plus émetteurs de carbone à l'échelle mondiale. Le label propose un cadre européen intégrant des valeurs limites, en cohérence avec les trajectoires de décarbonation compatibles avec un réchauffement limité à 1,5 °C. Coordonnée par la commission technique et pilotée par la société Elan, Artelia et Elioth by Egis, LCBI Logistics est l'aboutissement d'un an de travail (un webinaire sera organisé le 24/09/2026 à 10h pour découvrir le standard LCBI Logistics, sa méthodologie et ses valeurs limites).

LCBI : mesurer la complétude de l'ACV sur trois plans

La Low Carbon Building Initiative (LCBI) est soutenue par plusieurs foncières et investisseurs de renom (Generali Real Estate, Covivio, BPI Real Estate, BNP Paribas Real Estate, Bouygues Immobilier, WO2, Icamap, NSI et Ivanhoé Cambridge) et portée par BBKA à l'échelle européenne. La méthodologie LCBI propose d'harmoniser la pratique de l'analyse du cycle de vie. Elle prévoit trois niveaux de performance : standard, performance et excellence. Le label LCBI (audité par Bureau Veritas) mesure l'empreinte carbone et la complétude de l'ACV Analyse de cycle de vie - méthode d'évaluation normalisée (ISO 14040 et ISO 14044) permettant de réaliser un bilan environnemental multicritère et multi-étape d'un système sur trois plans :

- le carbone gris (émissions dues aux éléments de construction) mesuré en kgCO₂e/m² sur 50 ans
- le carbone opérationnel (lié à la consommation d'énergie et aux sources utilisées) mesuré en kgCO₂e/m² par an
- le stockage biogénique de carbone contenu dans le bâtiment mesuré en kgCO₂e/m²

En quoi les canicules à répétition de juin et juillet 2026, les feux de forêt et sécheresse servent-ils la cause du bâtiment bas carbone ?

Les effets du changement climatique sont réels et les dangers de plus en plus visibles. Personne ne peut le nier. Nos lieux de vie, et l'habitat en premier lieu, vont devoir être adaptés rapidement. Chaque degré compte dans une maison ou un bureau. Comme pour un corps humain, il y a une juste température et quand le thermomètre grimpe, vous êtes mal en point. L'adaptation des logements est nécessaire pour qu'ils restent vivables, été comme hiver. Nous devons à la fois décarboner la production, qui réduit la dette carbone, et adapter le bâti, dans une approche qui intègre les sujets de biodiversité et de rafraîchissement. Les solutions et innovations existent. Elles seront présentées au Sibca 2026.

LCBI lance le label « LCBI Logistics »

LE 2 SEPTEMBRE 2026, PAR RENAUD CHASLE

[t](#)
[in](#)
[f](#)



Adobe stock

Basé sur le calcul de la performance bas carbone des bâtiments logistiques pendant leur construction, leur consommation énergétique en exploitation et la captation de CO2 des matériaux biosourcés, le label LCBI Logistics doit permettre d'harmoniser la mesure de l'empreinte carbone dans 10 pays européens.

La Low Carbon Building Initiative (LCBI), lancée en 2022 par des acteurs majeurs de l'immobilier et BBKA (l'Association pour le Développement du Bâtiment Bas Carbone), lance une version de son label bas carbone dédiée aux actifs immobiliers logistiques. Ce « LCBI Logistics » est disponible dans dix pays européens : la France, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni, la République tchèque et la Pologne.

Ce label s'appuie sur la définition d'un standard bas carbone commun à l'échelle européenne, initié en mars 2025 par LCBI et un consortium d'acteurs de l'immobilier logistique réunissant AEW, APRC Group, BNP Paribas Asset Management Alts, Baytree, GSE, Lidl, Virtuo Industrial Property, ainsi que, plus récemment, Groupe IDEC et STEF. « *Tout au long des travaux, LCBI a également veillé à maintenir un lien étroit avec l'ensemble de la filière logistique grâce à son partenariat stratégique avec Afilog* », mentionne la LCBI dans un communiqué.

Le label repose sur une méthodologie, conçue par l'association BBKA, qui s'appuie sur les principes fondamentaux des normes européennes existantes et des cadres internationaux établis en matière de performance environnementale et énergétique des bâtiments. Cette performance carbone du bâtiment est mesurée à l'aide de trois indicateurs :

- **Embodied Carbone** ou carbone intrinsèque : il s'agit des émissions de gaz à effet de serre d'origine fossile et liées au changement d'affectation des terres sur l'ensemble du cycle de vie des éléments de construction, mesurées en $\text{kgCO}_2\text{e}/\text{m}^2$ de surface de référence (et en $\text{kgCO}_2\text{e}/\text{m}^3$ déclarées séparément) sur 50 ans.
- **Operational Carbon** ou carbone opérationnel : il s'agit des émissions annuelles de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie des systèmes du bâtiment, mesurées en $\text{kgCO}_2\text{e}/\text{m}^2$ par an (et en $\text{kgCO}_2\text{e}/\text{m}^3$ déclarées séparément). Ces émissions incluent les fuites de réfrigérant estimées.
- **Biogenic Carbon Storage** ou stockage de carbone biogénique : quantité de carbone biogénique stockée initialement par les matériaux biosourcés du bâtiment, en $\text{kgCO}_2\text{e}/\text{m}^2$.

Le mode de calcul établit un score d'obtention ce label LCBI Logistics décliné en trois niveaux : Standard, Performance et Excellence.

« Avec l'évolution de la réglementation européenne, qui rendra le calcul carbone de plus en plus incontournable, ce standard est lancé à un moment stratégique pour le secteur de la logistique. En vertu de la directive révisée sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD), l'analyse du cycle de vie deviendra obligatoire pour tous les nouveaux bâtiments à partir de 2030. En fixant dès aujourd'hui des critères de performance carbone clairs et mesurables, LCBI Logistics donne au secteur une longueur d'avance afin que les acteurs soient prêts à répondre à des exigences carbone toujours plus élevées avant même qu'elles ne deviennent obligatoires », déclare Cécile Dap, directrice de LCBI.



[SIBCA 2026] - Cécile Dap, Directrice, LCBI

Cécile Dap, Directrice de LCBI (Low Carbon Building Initiative), était sur le plateau de BiTV/CoStar News.

L'occasion d'échanger avec notre invitée sur plusieurs sujets :

- 👉 LCBI vient de lancer son label dédié aux actifs logistiques dans dix pays européens : pourquoi cette initiative ? Et quelles sont les caractéristiques de LCBI Logistics ?
- 👉 La mission de LCBI est d'harmoniser la méthode de comptabilité à l'échelle européenne. Est-ce un exercice compliqué ? Autrement dit, depuis le lancement en 2022, quelles ont été les plus grandes difficultés rencontrées ?
- 👉 À ses yeux, la France est-elle en avance en matière de bas carbone ?

Réponse à toutes ces questions avec notre invitée dans ce Côté Business sur le plateau de BiTV/CoStar News.

Pour écouter l'interview : [\[SIBCA 2026\] - Cécile Dap, Directrice, LCBI](#)

New LCBI Label Sets Low-Carbon Standard for European Warehouses

The Low Carbon Building Initiative has launched LCBI Logistics, a pan-European low-carbon label for warehouses spanning ten major markets.



The Low Carbon Building Initiative has officially launched LCBI Logistics, a low-carbon certification aimed squarely at warehouses. It gives the loosely used term “low-carbon warehouse” a defined framework, and it arrives after 18 months of work with the logistics real estate sector.

A Pan-European Framework

LCBI was created in 2022 by France’s BBCA association, which promotes low-carbon construction, alongside a group of major real estate players. Having already defined low-carbon labels for offices, hotels and residential buildings, the initiative adapted the approach to logistics assets with input from investors, developers, builders and owner-operators. The work was carried out under a strategic partnership with logistics real estate body Afilog.

Why It Matters

The label's main selling point is reach. Rather than a French-only scheme, LCBI Logistics offers a harmonized framework applicable across ten major European markets: France, Germany, the United Kingdom, the Netherlands, Belgium, Spain, Italy, Poland, the Czech Republic and Luxembourg. For developers building across borders, a single yardstick beats juggling a patchwork of national standards.

The open question is adoption. A common label only shifts the market if investors and occupiers start treating it as a requirement rather than a nice-to-have.



SMART IMPACT • sam. 05/09/26

Emission du samedi 5 septembre

Samedi 5 septembre 2026, retrouvez Jérôme Lahure (Directeur, ARKEO SYSTEM), Stéphane Carpier (co-fondateur et dirigeant associé, N'CO Conseil), Laurence Desmazières (associée gérante, ICAMAP) et Cécile Dap (Directrice, LCBI) dans SMART IMPACT, une émission présentée par Thomas Hugues.

Pour regarder le replay : [SMART IMPACT - Le magazine de l'économie durable et responsable](#)

La Lettre du Carbone, septembre 2026 : prix du carbone et conformité climatique



Published on 9 septembre 2026 13h43

By Corinne Lepage



L'été n'a rien relâché. Le 3 juillet 2026, la Commission européenne a adopté l'acte délégué révisant les normes ESRs.

Le 9 juillet, le Haut Conseil pour le climat a publié son huitième rapport annuel. Le 10 juillet, la Commission a arrêté les premières méthodologies européennes d'agro-stockage. Le 16 juillet, la France a publié le décret fixant ses budgets carbone et sa troisième stratégie nationale bas-carbone. Le 17 juillet, la Commission a présenté la révision du système d'échange de quotas, pièce maîtresse de la trajectoire vers l'objectif de moins 90 % en 2040. Le 27 juillet, Total Energies a formé appel du jugement qui a jugé son plan de vigilance incomplet faute de couvrir le scope 3. Le 31 août, un premier label bas-carbone européen dédié aux actifs logistiques a été lancé dans dix pays.

Ces textes convergent. Le carbone cesse d'être une déclaration d'intention pour devenir un paramètre de gestion, opposable devant le juge, vérifiable par un tiers, et désormais tarifé jusque dans les chaînes d'approvisionnement.

Quatre lignes de force traversent la période. Le prix du carbone se reconfigure, entre allocation gratuite conditionnée et élargissement du mécanisme d'ajustement aux frontières. La certification des absorptions se structure, ce qui redistribue la valeur entre référentiels nationaux et européens, tandis que le Royaume-Uni fait entrer l'élimination du carbone dans son marché de conformité.

La sincérité des allégations devient une question de conformité, puisque la directive sur le pouvoir des consommateurs interdit la neutralité carbone fondée sur la compensation à compter du 27 septembre 2026.

Enfin, la contestation change de terrain : les industriels et les États attaquent désormais l'ambition climatique européenne devant l'arbitrage d'investissement et devant l'Organisation mondiale du commerce.

I. International

COP31 : Antalya se prépare sous co-présidence turco-australienne

La 31e Conférence des Parties se tiendra à Antalya en novembre 2026, sous une co-présidence de la Turquie et de l'Australie organisée par des modalités de partenariat spécifiques. Les présidences ont réuni les chefs de délégation et les présidents des groupes de négociation les 22 et 23 juillet 2026 à Shamakhi, en Azerbaïdjan, pour cadrer un agenda tourné vers la mise en œuvre plutôt que vers de nouveaux engagements de principe.

Trois dossiers intéressent directement les opérateurs économiques. Le premier porte sur l'opérationnalisation de l'article 6, dont dépend la sécurité juridique des transferts internationaux de réductions. La deuxième porte sur le financement, alors que les besoins d'adaptation restent très supérieurs aux flux constatés. Le troisième porte sur le suivi des contributions déterminées au niveau national à l'horizon 2035, dont l'agrégation reste inférieure aux trajectoires compatibles avec l'Accord de Paris.

Les entreprises qui construisent des portefeuilles de crédits internationaux devront suivre en particulier les décisions relatives aux autorisations étatiques et aux ajustements correspondants.

Le retrait américain produit ses premiers effets sur le droit européen

Le retrait des États-Unis de l'Accord de Paris est devenu effectif le 27 janvier 2026. Ses conséquences dépassent le champ diplomatique. L'administration américaine a fait pression durant l'été sur les institutions européennes pour obtenir une réduction du champ et des sanctions des règles de durabilité, en évoquant des mesures commerciales. Cette pression accompagne les discussions sur la simplification du reporting et sur le mécanisme d'ajustement aux frontières.

Le droit européen conserve sa base juridique propre, et la Cour de justice reste seule compétente pour en apprécier la validité. Les groupes exposés aux deux marchés doivent néanmoins gérer une divergence croissante entre obligations européennes et retrait américain, notamment sur la publication des données d'émissions et sur les engagements pris devant les investisseurs.

Transport maritime : l'OMI joue son cadre Net-Zero en octobre 2026

L'Organisation maritime internationale a reporté d'un an, en octobre 2025, l'adoption de son cadre Net-Zero, approuvé en avril 2025. Ce cadre associe une norme mondiale d'intensité carbone des carburants et un mécanisme mondial de tarification des émissions de gaz à effet de serre. La session extraordinaire du comité de la protection du milieu marin se réunit en octobre 2026 pour trancher.

L'enjeu dépasse le secteur. Une adoption ferait du transport maritime la première activité économique mondiale soumise à un prix du carbone universel, et fournirait un précédent aux discussions sur l'aviation. Un nouvel échec renforcerait au contraire la logique des dispositifs régionaux, à commencer par le SEQUE européen, qui couvre déjà les émissions maritimes et dont la Commission propose d'abaisser le seuil d'assujettissement.

Article 6 : le mécanisme de l'Accord de Paris entre en production

Le mécanisme de crédits de l'Accord de Paris, successeur du mécanisme de développement propre, a délivré ses premières unités en 2026 après l'adoption des normes applicables aux méthodologies et aux absorptions. En parallèle, les coopérations bilatérales fondées sur l'article 6.2 se multiplient, chacune reposant sur des autorisations étatiques et sur des ajustements correspondants destinés à éviter le double comptage.

Cette montée en charge crée un point de référence de qualité que les acheteurs opposeront aux standards volontaires. Elle déplace aussi le risque juridique vers l'amont contractuel. La valeur d'une unité dépend désormais de l'autorisation délivrée par l'État hôte, de sa révocabilité, du traitement des ajustements correspondants et de la répartition des risques réglementaires entre vendeur et acheteur.

Dans tout contrat d'achat de crédits internationaux, il faudrait donc verrouiller l'autorisation de l'État hôte, la clause d'ajustement correspondant, les garanties d'éligibilité au regard des standards applicables et le sort des unités en cas de retrait d'autorisation.

Royaume-Uni : l'élimination du carbone devient un instrument de conformité

Le Royaume-Uni fait entrer l'élimination du carbone dans son marché de conformité. L'UK ETS Authority, qui réunit le gouvernement britannique et les administrations dévolues, a publié le 21 juillet 2025 sa réponse à la consultation sur l'intégration des éliminations de gaz à effet de serre dans l'UK ETS. Elle annonce une législation avant la fin de 2028 et une intégration opérationnelle avant la fin de 2029.

Le dispositif retenu impose une discipline stricte. Seules les éliminations dites techniques entrent d'abord dans le champ, principalement la capture directe dans l'air avec stockage géologique et la bioénergie avec captage. Les projets doivent être situés au Royaume-Uni. La permanence exige une durée minimale de stockage de 200 ans, complétée par un régime de responsabilité et par des réserves tampons. Les méthodologies et les règles de mesure, de notification et de vérification s'aligneront sur le UK GGR Standard en cours d'élaboration, et les unités ne seront délivrées qu'après séquestration effectivement vérifiée. Le choix du plafond brut commande enfin l'équilibre économique : une unité d'élimination remplace un quota d'émission à raison de un pour un, sans augmentation nette de l'offre.

Sa portée juridique mérite d'être précisée. Le Royaume-Uni ne crée pas une obligation d'éliminer, il ouvre aux exploitants assujettis la faculté de restituer des unités d'élimination à la place de quotas. La demande cesse pour autant d'être volontaire, puisqu'elle devient une demande de conformité, adossée à un référentiel public et à un contrôle par tiers. Ce basculement redéfinit l'équilibre climatique exigé des entreprises comme des États : il ne suffit plus d'annoncer des émissions résiduelles compensées, il faut démontrer qu'elles sont annulées par des moyens de même nature, de même échelle et de même traçabilité.

Le périmètre de l'UK ETS s'élargit par ailleurs sur deux autres fronts en 2026. Le transport maritime domestique entre dans le champ depuis le 1er juillet 2026 pour les navires d'au moins 5 000 tonneaux de jauge brute. L'incinération des déchets fait l'objet d'une surveillance volontaire depuis le 1er janvier 2026, avant une inclusion pleine en 2028. La question de l'admission des absorptions forestières, elle, reste ouverte.

Asie : la Chine achève son déploiement sectoriel, l'Inde arme son marché

La Chine tient le calendrier fixé par les orientations conjointes des bureaux généraux du Comité central du Parti communiste et du Conseil des affaires de l'État du 25 août 2025. Ce texte prévoit que le marché national couvrira tous les grands secteurs industriels d'ici 2027, puis qu'un marché reposant sur un plafonnement absolu associant allocation gratuite et allocation payante sera établi d'ici 2030. Il élargit le périmètre, affine le système d'allocation des quotas et renforce la surveillance des marchés pilotes régionaux. Le basculement doctrinal est important : le passage d'un contrôle en intensité à un plafonnement absolu supprime le lien mécanique entre hausse de la production et allocation supplémentaire.

La mise en œuvre a progressé cet été. Après l'entrée de l'acier, du ciment et de l'aluminium en mars 2025, le ministère de l'Écologie et de l'Environnement a annoncé le 13 août 2026 l'ajout de la pétrochimie et de la chimie, portant la couverture du marché national à environ 80 % des émissions chinoises de dioxyde de carbone. Le volume cumulé échangé dépassait 930 millions de tonnes fin juillet 2026, pour un prix voisin de 98 yuans la tonne à la mi-août, en hausse de près d'un tiers par rapport à la fin de 2025.

L'Inde a de son côté rendu opposables les obligations du Carbon Credit Trading Scheme, avec des cibles d'intensité d'émission juridiquement contraignantes assises sur l'exercice 2023-2024. Les cibles ont d'abord été notifiées pour sept secteurs, couvrant environ 490 entités, avant d'être étendues à neuf secteurs et à environ 740 installations. Le portail du marché carbone indien a été lancé le 21 mars 2026 et la première échéance de conformité était fixée au 31 juillet 2026. Les échanges n'avaient toutefois pas démarré au début du mois de septembre 2026 : ils sont attendus à l'automne, sur les trois bourses agréées, le gré à gré restant interdit au lancement afin de garantir une formation transparente des prix.

Ces évolutions comptent pour les importateurs européens. Un prix du carbone effectivement acquitté dans le pays d'origine se déduit de l'obligation MACF, ce qui rend l'analyse des systèmes étrangers directement utile au calcul de la charge à l'importation.

Amérique du Nord : l'enchère conjointe Californie-Québec du 19 août 2026

La Californie et le Québec ont tenu leur mise aux enchères conjointe le 19 août 2026, dans un contexte politique intérieur tendu des deux côtés de la frontière. Le mécanisme de prix plancher fixé par les deux gouvernements continue de soutenir le marché, le prix de règlement se formant ensuite à l'enchère. Ce système reste le principal point de comparaison avec le SEQUE européen pour les groupes qui opèrent sur les deux continents, et le seul exemple durable de liaison entre deux juridictions relevant d'États différents.

Marché volontaire : l'intégrité devient une condition d'accès

Le marché volontaire poursuit sa normalisation. Les principes fondamentaux du Conseil pour l'intégrité du marché volontaire du carbone servent de filtre aux acheteurs institutionnels, tandis que le régime CORSIA impose aux compagnies aériennes des critères d'éligibilité restrictifs pour les unités utilisées en compensation. La convergence s'opère autour de trois exigences : additionnalité démontrée, permanence documentée et absence de double comptage.

Pour les entreprises françaises, cette évolution se combine avec l'interdiction, à compter du 27 septembre 2026, des allégations de neutralité carbone fondées sur la compensation. L'achat de crédits conserve toute sa place dans une stratégie de contribution, mais il ne peut plus servir de fondement à une communication de neutralité auprès du consommateur.

II. Union européenne

Révision du SEQE : la proposition du 17 juillet 2026

La Commission a présenté le 17 juillet 2026, avec son plan d'action pour l'électrification, la révision du système d'échange de quotas. Le texte poursuit un double objectif, assumé comme tel : tenir la trajectoire vers moins 90 % d'émissions nettes en 2040 par rapport à 1990 et répondre aux critiques de compétitivité formulées depuis le début de l'année par plusieurs États membres industriels.

Sur la trajectoire, le facteur de réduction linéaire s'établirait à 4,4 % par an de 2028 à 2030, 3,7 % de 2031 à 2035, puis 1,7 % de 2036 à 2040. Ce profil lisse la contrainte pour les secteurs difficiles à décarboner et repousse l'extinction théorique du plafond. Le taux d'absorption de la réserve de stabilité du marché passerait de 24 % à 12 % dès 2028, et les seuils de déclenchement seraient abaissés puis réduits de 4 % par an à compter de 2029, le plafond supérieur de la réserve étant ramené à 833 millions de quotas. Ces paramètres laissent davantage de quotas en circulation et atténuent la volatilité du prix.

Sur l'allocation gratuite, le changement est structurant. Le régime se prolonge jusqu'en 2038, mais il devient conditionnel : l'allocation reposerait pour l'essentiel sur un plan de décarbonation vérifié, le solde étant subordonné à des jalons d'investissement effectivement réalisés en Europe. L'industriel qui ne documente pas sa trajectoire perd donc une part de son allocation, ce qui transforme le plan de décarbonation en document juridiquement sensible.

Sur le périmètre, la proposition abaisse le seuil maritime de 5 000 à 400 tonnes de jauge brute, intègre des vols internationaux et fait entrer l'incinération des déchets municipaux entre 2031 et 2034. Elle ouvre également le recours aux crédits internationaux à compter de 2036, dans une limite étroite. Elle s'accompagne d'une banque de décarbonation industrielle dotée de 100 milliards d'euros et d'un accélérateur d'investissement de 30 milliards d'euros sur 2028-2030, financé par 400 millions de quotas. Les États membres devraient affecter au moins la moitié de leurs recettes d'enchères à la décarbonation sectorielle, soit plus de 100 milliards d'euros avant 2030.

L'architecture de l'objectif 2040 mérite une lecture attentive. La Commission retient une réduction nette de 90 % en 2040 par rapport à 1990, dont au minimum 85 % d'effort domestique, le solde pouvant être couvert par un volume plafonné de crédits internationaux de l'ordre de 260 millions d'unités, et jusqu'à 250 millions de tonnes d'absorptions intégrables à compter de 2031. Les organisations environnementales contestent cette construction et estiment qu'elle autoriserait plusieurs milliards de tonnes d'émissions supplémentaires sur la période.

Positions des parties prenantes : une négociation sous tension

La discussion s'est ouverte avant même la publication du texte, et elle oppose des lectures difficilement conciliables.

Du côté des États membres, l'Allemagne conteste l'affaiblissement de la réserve de stabilité du marché. Berlin s'oppose à la division par deux du taux d'absorption et plaide pour une suspension temporaire du mécanisme d'invalidation jusqu'en 2030, afin d'éviter la constitution d'un excédent structurel. La France, qui a diffusé sa position dès le printemps, défend pour sa part le maintien d'un volume significatif de quotas en circulation à l'horizon 2040 et travaille, avec l'Allemagne, sur la révision des référentiels servant à l'allocation gratuite. Dix États membres, dont l'Italie et la Pologne, invoquent un risque existentiel pour leur industrie.

Du côté associatif, le Réseau Action Climat a publié le 11 août 2026 huit propositions. L'association demande de conserver la trajectoire actuelle de réduction des quotas gratuits, d'actualiser régulièrement les référentiels pour refléter la performance industrielle réelle, de préserver le plafond d'émissions au moins jusqu'en 2036 et de maintenir la réserve de stabilité du marché. Elle demande également de flécher les recettes du marché carbone vers la transition, en renforçant les obligations de transparence et en précisant l'affectation des fonds intégrés aux budgets nationaux. Elle propose enfin d'exclure tout dispositif de compensation, d'intégrer les incinérateurs et d'étendre le système aux vols long-courriers. Le Réseau rappelle que le marché carbone a contribué à une baisse de 14 à 16 % des émissions entre 2005 et 2020, mais que la réduction atteint 29 % dans l'énergie contre 9 % seulement dans l'industrie. Le Citepa a publié le 27 août une analyse détaillée de la proposition, qui souligne la baisse de plus de moitié des émissions des secteurs couverts depuis 2005.

Du côté industriel, quatre groupes, ArcelorMittal, thyssenkrupp, voestalpine et BASF, ont écrit dès le 16 juin 2026 au président du Conseil européen pour réclamer un arrêt immédiat du déploiement du SEQE. Ils soutiennent que le système ne reflète plus les réalités économiques mondiales, que le reste du monde n'a pas suivi, que le mécanisme d'ajustement aux frontières demeure insuffisant et que la production européenne se trouve directement menacée. Les trois sidérurgistes ont réitéré cette demande le 17 juin dans un communiqué commun appelant à une réforme pragmatique.

Une position intermédiaire mérite d'être signalée. Les acteurs de marché rappellent que les investissements de décarbonation dépendent d'un prix du carbone crédible et d'un cadre stable, protégé du risque d'intervention politique. Affaiblir le signal-prix ne sauverait pas les entreprises qui n'ont pas franchi le pas, mais compromettrait la viabilité de celles qui ont investi. Une analyse publiée le 31 août 2026 conclut par ailleurs que l'accélérateur d'investissement devra puiser l'essentiel de ses 400 millions de quotas dans la réserve de nouveaux entrants, dont le solde reste suffisant pour absorber un scénario de demande élevée d'installations nouvelles.

Les exploitants d'installations soumises au SEQE ont intérêt à engager dès cette année la formalisation de leur plan de décarbonation et de leurs jalons d'investissement, puisque l'allocation gratuite postérieure à 2030 en dépendra, et à suivre la négociation qui s'ouvre à l'automne pour faire valoir leurs contraintes sectorielles.

SEQE 2 : le report à 2028 encadre la discussion

Le règlement (UE) 2026/667 du 11 mars 2026 a reporté d'un an, à 2028, le lancement du second marché de quotas applicable aux carburants du transport routier, du chauffage des bâtiments, de la construction et de la petite industrie. Le report répond à une préoccupation politique, celle de l'acceptabilité sociale d'un prix du carbone répercuté sur les ménages, et à une préoccupation technique, celle de la prévisibilité du prix.

Il ne modifie pas la trajectoire de fond. Les fournisseurs de carburants et de combustibles restent tenus d'organiser leur surveillance des émissions et d'obtenir leurs autorisations. Les collectivités doivent, de leur côté, anticiper l'effet redistributif du dispositif sur les ménages et articuler leurs politiques locales avec le Fonds social pour le climat.

MACF : extension aux produits en aval et épreuve opérationnelle

Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières est entré en phase définitive le 1er janvier 2026, après la simplification adoptée en 2025 qui a introduit un seuil de 50 tonnes exonérant environ 90 % des importateurs tout en conservant 99 % des émissions couvertes. Le Conseil a arrêté sa position le 12 juin 2026 sur l'extension du champ à environ 180 produits manufacturés en aval, des vitrages automobiles aux visseries et aux articles ménagers métalliques, avec une application visée en 2028 et une revue annuelle confiée à la Commission. Le Parlement européen doit maintenant fixer sa position avant les trilogues, l'adoption étant attendue d'ici la fin de l'année.

Sur le terrain, le décalage de deux ans structure la charge de conformité. Les importateurs collectent les données d'émissions au titre de 2026, déposent leur première déclaration annuelle au plus tard le 30 septembre 2027, puis achètent les certificats correspondants. La Commission a publié durant l'été des documents d'orientation sur la vérification et l'accréditation. Le seuil de 50 tonnes produit par ailleurs un effet de bord brutal, puisque son franchissement replace l'ensemble des importations de l'année dans le champ des obligations.

Deux chantiers restent ouverts. Le premier concerne les exportateurs européens, exposés à une perte de compétitivité sur les marchés tiers dès lors que l'allocation gratuite décroît, et pour lesquels la Commission travaille sur un mécanisme de soutien. Le second concerne le contournement, par transformation légère dans un pays tiers ou par déclaration d'émissions minorée, que l'extension aux produits en aval vise précisément à limiter.

Il convient donc de tracer les volumes importés en continu pour anticiper le franchissement du seuil de 50 tonnes, sécuriser contractuellement la transmission des données d'émissions par les fournisseurs étrangers, et cartographier dès maintenant les références susceptibles d'entrer dans le champ élargi en 2028.

SEQE britannique : la liaison avec le marché européen reste à finaliser

Le Royaume-Uni et l'Union européenne se sont engagés en mai 2025 à lier leurs systèmes d'échange de quotas, avec exemption réciproque de leurs mécanismes d'ajustement aux frontières et règlement des différends par voie arbitrale, la Cour de justice restant compétente pour les questions de droit de l'Union. Les étapes formelles de cette liaison ne sont pas achevées, et le précédent suisse montre qu'un tel processus prend plusieurs années.

L'enjeu est immédiat pour les flux transmanche. Tant que la liaison n'est pas effective, les importations britanniques d'acier, d'aluminium, de ciment et d'engrais relèvent du MACF, avec la charge documentaire correspondante. Les groupes concernés doivent donc maintenir un dispositif de conformité complet, sans anticiper une exemption qui n'est pas encore juridiquement acquise.

CRCF : les premières méthodologies d'agro-stockage adoptées le 10 juillet 2026

La Commission a adopté le 10 juillet 2026 un acte délégué fixant trois méthodologies de certification pour l'agro-stockage : agriculture et agroforesterie sur sols minéraux, restauration et ré-humidification des tourbières et autres sols organiques, boisement. Ces méthodologies complètent l'acte délégué du 3 février 2026 relatif aux absorptions permanentes, qui couvre la capture directe dans l'air avec stockage géologique, la capture sur biomasse et le biochar. L'ensemble s'inscrit dans le règlement (UE) 2024/3012 et dans le règlement d'exécution (UE) 2025/2358 relatif aux schémas de certification et aux procédures d'audit.

Les conséquences pratiques sont immédiates. Les schémas de certification vont demander leur reconnaissance de conformité auprès des autorités compétentes, ce qui redéfinit la valeur relative des unités déjà générées sous d'autres référentiels. Pour les projets forestiers et agricoles, la question de la permanence et celle de la responsabilité en cas de réversion, incendie, tempête ou changement d'usage, deviennent des points de négociation contractuelle à part entière.

Il faut donc prévoir, dans les contrats de vente d'absorptions conclus avant la reconnaissance des schémas, une clause d'adaptation aux méthodologies européennes, une répartition explicite du risque de réversion et un mécanisme de substitution des unités.

ESRS révisés : l'acte délégué du 3 juillet 2026 recentre le reporting climat

La Commission a adopté le 3 juillet 2026 l'acte délégué révisant les normes européennes de reporting de durabilité. Le texte réduit le nombre de points de donnée et clarifie la mise en œuvre de la double matérialité, sans revenir sur l'architecture de la directive. Sur le climat, la norme E1 gagne en souplesse : les entreprises peuvent aligner leur consolidation des émissions sur les approches du GHG Protocol, contrôle financier, contrôle opérationnel ou part de capital, et publier un plan de transition qui n'est pas aligné sur 1,5 degré, à condition de l'expliquer.

Le calendrier compte autant que le contenu. Les entreprises de la première vague disposent pour l'exercice 2026 de trois options : conserver les normes existantes, appliquer par anticipation les normes révisées, ou retenir une approche hybride. Les normes révisées deviennent obligatoires à partir de 2027, après une période de non-objection du Parlement et du Conseil et une publication au Journal officiel attendue vers le 10 novembre 2026.

Cette souplesse comporte un risque. Un plan de transition explicitement non aligné sur 1,5 degré, publié et audité, devient un élément de preuve opposable dans un contentieux fondé sur le devoir de vigilance ou sur la loyauté de l'information. La cohérence entre le plan de transition publié au titre de la CSRD, le plan de vigilance et les communications commerciales constitue désormais le premier point de contrôle. Cette exigence prend un relief particulier alors que la directive omnibus publiée au Journal officiel le 26 février 2026 a relevé les seuils d'assujettissement et allégé le devoir de vigilance européen, tandis que le juge français applique pleinement la loi de 2017.

Allégations environnementales : la neutralité carbone par compensation interdite au 27 septembre 2026

La directive (UE) 2024/825 sur le renforcement du pouvoir des consommateurs devient applicable le 27 septembre 2026. Elle interdit les allégations affirmant qu'un produit est neutre en carbone, à impact climatique nul, positif pour le climat ou équivalent, lorsque cette affirmation repose sur la compensation des émissions. Elle encadre également les allégations environnementales génériques non étayées et les labels de durabilité qui ne reposent pas sur un système de certification.

Le risque est double. Sur le terrain des pratiques commerciales trompeuses, l'administration dispose de pouvoirs de sanction. Sur le terrain civil, les concurrents et les associations disposent d'une action en concurrence déloyale et en cessation. La jurisprudence française rendue ces dernières années sur les allégations climatiques des grandes marques montre que le juge accepte d'examiner la méthodologie sous-jacente aux affirmations.

Décarbonation industrielle : les instruments de demande se mettent en place

La Commission accompagne la révision du SEQE d'une stratégie de création de marchés pour les produits bas-carbone, portée par le futur acte sur l'accélération de la décarbonation industrielle. Les instruments envisagés associent des critères de durabilité dans la commande publique et un étiquetage volontaire de l'intensité carbone pour l'acier et le ciment. La banque de décarbonation industrielle dotée de 100 milliards d'euros complète ce dispositif par le financement.

Pour les industriels et pour les acheteurs publics, ces instruments convergent avec l'obligation française d'intégrer un critère environnemental dans tous les marchés depuis le 22 août 2026. La construction d'un référentiel d'intensité carbone produit devient donc un actif commercial, et non plus seulement une contrainte déclarative.

Immobilier logistique : le label LCBI Logistics lancé le 31 août 2026

L'initiative européenne LCBI, qui porte un standard de mesure du carbone sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments, a lancé le 31 août 2026 un label dédié aux actifs logistiques dans dix pays : France, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Allemagne, Espagne, Italie, Royaume-Uni, République tchèque et Pologne. Des acteurs européens de l'immobilier logistique se sont réunis pour définir un standard bas carbone commun, articulé autour de trois axes : identifier les meilleures pratiques bas carbone, adapter le référentiel LCBI aux spécificités des entrepôts et construire une approche collective de la décarbonation du secteur.

La méthodologie couvre le carbone incorporé, opérationnel et biogénique, de la construction à la fin de vie, avec des valeurs limites calibrées sur dix-huit projets pilotes et un positionnement présenté comme compatible avec la directive sur la performance énergétique des bâtiments et avec la taxonomie européenne. La certification est confiée à Certivea et à Bureau Veritas. Pour les investisseurs et les preneurs à bail, ce référentiel fournit une base contractuelle pour les clauses vertes et pour les engagements de performance environnementale des baux.

Prix du carbone : un marché suspendu à la réforme

L'année 2026 aura été volatile. Le quota européen a atteint un sommet de plus de deux ans à 92 euros la tonne les 15 et 16 janvier, porté par la baisse programmée du plafond, par le repositionnement des fonds d'investissement et par l'entrée en phase définitive du MACF. Le marché a ensuite décroché. Le 12 février, il a perdu jusqu'à 8 % en séance pour retomber à 72 euros, plus forte baisse depuis mai 2022, à la suite des déclarations du chancelier allemand ouvrant la porte à une révision ou à un report du dispositif. La chute s'est prolongée jusqu'à 70 euros fin février, sous l'effet des demandes d'allègement portées par une coalition d'États membres.

La reprise s'est amorcée au printemps. Le prix est revenu dans une fourchette de 74 à 77 euros en mai, puis de 79 à 82 euros en juillet, avant de dépasser 80 euros début août et d'atteindre environ 84 euros la tonne au début du mois de septembre. Le marché reste suspendu à l'issue de la négociation ouverte par la proposition du 17 juillet.

Les prévisions se sont ajustées à la baisse. Un sondage d'analystes publié fin juillet retient une moyenne de 80 euros la tonne pour 2026 et de 89 euros pour 2027, contre respectivement 81 et 93 euros trois mois plus tôt, la révision s'expliquant principalement par le ralentissement proposé du rythme de baisse du plafond. Trois scénarios se dégagent pour les prochains trimestres : une stagnation entre 75 et 85 euros, une progression vers 100 euros si la trajectoire de réduction est préservée, ou un repli sous 70 euros si les mécanismes d'ajustement du plafond et l'offre de quotas gratuits s'élargissent. À l'horizon 2030, le consensus de marché se situe autour de 126 euros la tonne, certains scénarios d'analystes retenant 145 euros.

Ces niveaux commandent directement la charge MACF, puisque le prix des certificats suit celui des quotas européens.

Contentieux : l'ambition climatique européenne attaquée sur deux fronts

Deux procédures ouvertes cet été déplacent la contestation du droit climatique européen hors des prétoires de l'Union.

ExxonMobil a notifié à l'Union européenne un différend fondé sur le Traité sur la charte de l'énergie, révélé fin juillet 2026. Le groupe conteste l'article 23 du règlement (UE) 2024/1735 sur l'industrie zéro émission nette, qui impose aux producteurs de pétrole et de gaz de contribuer à un objectif de 50 millions de tonnes de capacité annuelle d'injection de dioxyde de carbone d'ici 2030. Il fait valoir qu'une installation commerciale de captage et de stockage requiert sept à dix ans de développement, et que l'objectif est inatteignable dans le délai imparti. La demande émane d'entités constituées en Belgique, au Luxembourg et au Royaume-Uni, montage qui vise à échapper à la prohibition de l'arbitrage intra-européen issue de la jurisprudence de la Cour de justice. Le retrait de l'Union du traité ne fait pas obstacle à la procédure, la clause de survie maintenant la protection des investissements pendant vingt ans. Aucun tribunal arbitral n'est constitué à ce jour : la procédure se trouve dans la période de règlement amiable de trois mois, et le montant réclamé n'a pas été rendu public. Ce contentieux prolonge les quinze recours introduits en octobre 2025 devant le Tribunal de l'Union par douze producteurs contre la répartition de l'obligation de stockage.

La Fédération de Russie a de son côté engagé une procédure devant l'Organisation mondiale du commerce contre le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Elle avait demandé l'ouverture de consultations le 19 mai 2025, invoquant les articles I, II, III et X du GATT, l'accord sur les subventions, l'allocation gratuite de quotas étant présentée comme une subvention prohibée, et l'accord sur les procédures de licences d'importation. L'Union a refusé d'entrer en consultations dès le 22 mai 2025. La Russie a demandé l'établissement d'un groupe spécial le 10 juillet 2026, demande que l'Union a bloquée le 24 juillet 2026 en usant de son droit d'opposition unique. Le groupe spécial n'est donc pas encore constitué, mais son établissement deviendra quasi automatique dès la prochaine demande. La paralysie de l'Organe d'appel depuis 2019 limite toutefois la portée pratique d'un futur rapport.

Les groupes exposés à ces procédures ont intérêt à documenter dès maintenant la faisabilité technique et le calendrier de leurs obligations réglementaires, ces éléments constituant le cœur du débat probatoire tant devant l'arbitre que devant le juge de l'Union.

III. France

SNBC 3 : le décret du 16 juillet 2026 fixe les budgets carbone

Le décret n° 2026-636 du 16 juillet 2026 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone a été publié au Journal officiel du 18 juillet 2026. Il achève un processus engagé de longue date et fixe une réduction des émissions de 50 % en 2030 par rapport à 1990, soit une trajectoire de référence de 274 Mt CO₂e, ainsi que la neutralité carbone en 2050. Les budgets carbone annuels moyens s'établissent à 342 Mt CO₂e pour 2024-2028, 262 Mt pour 2029-2033 et 194 Mt pour 2034-2038. La stratégie s'articule avec la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée en février 2026.

La répartition des leviers éclaire les priorités retenues. L'électrification des usages porte 41 % de l'effort de décarbonation, la biomasse 15 %, l'efficacité énergétique 13 %, la sobriété des usages 11 %, la capture du carbone 10 % et la production bas-carbone 10 %. Les objectifs sectoriels à 2030 par rapport à 1990 atteignent moins 70 % pour l'industrie, moins 69 % pour la production d'énergie, moins 61 % pour les bâtiments, moins 28 % pour les déchets, moins 26 % pour les transports et moins 26 % pour l'agriculture.

Ce décret produit des effets juridiques concrets. Il fournit la référence à laquelle le juge administratif rapporte l'action de l'État, il structure les documents de planification territoriale, et il alimente l'appréciation de la cohérence des plans de transition d'entreprise. Les collectivités qui révisent leur plan climat air énergie territorial doivent intégrer ces budgets sectoriels dans leur trajectoire, sous peine de fragiliser leur document face à un recours.

Les critiques portent sur deux points. La sobriété ne représente qu'environ un dixième des leviers mobilisés, ce que les associations jugent insuffisant, en particulier dans les transports où l'essentiel de l'effort repose sur les carburants alternatifs et l'électrification. Une note de l'OFCE de mars 2026 relève que les politiques de sobriété ne font l'objet d'aucun chiffrage, ni en réduction d'émissions attendues, ni en coût. Le second point tient au puits de carbone : la stratégie retient un plancher indicatif d'absorptions de 33 Mt CO₂e en 2030, alors que les puits reculent depuis plusieurs années, ce qui suppose des actions immédiates de grande ampleur sur la forêt et les sols. L'Autorité environnementale et le Haut Conseil pour le climat avaient par ailleurs demandé une feuille de route budgétaire année par année, des cibles sectorielles à 2040 et des scénarios alternatifs en cas de déviation.

Haut Conseil pour le climat : le rapport annuel du 9 juillet 2026

Le Haut Conseil pour le climat a publié le 9 juillet 2026 son huitième rapport annuel, intitulé Dangers climatiques : la France face à ses responsabilités. Il appelle à changer d'échelle dans les politiques climatiques et juge les politiques d'adaptation insuffisantes, dans un contexte marqué par deux vagues de chaleur en mai et juin 2026. Ce rapport nourrit directement l'argumentation des requérants dans les contentieux climatiques, comme il alimente l'appréciation de la carence fautive de l'État.

Commande publique : le rendez-vous du 22 août 2026

Depuis le 22 août 2026, en application de l'article 35 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, les acheteurs publics intègrent des considérations environnementales dans les conditions d'exécution de leurs marchés et retiennent au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre, quel que soit le montant du marché. Les articles L. 2112-2 et L. 2152-7 du code de la commande publique portent cette obligation, doublée d'exigences sociales au-dessus des seuils européens. L'article L. 2141-7-1 permet en outre à l'acheteur d'exclure les entreprises qui ne satisfont pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance.

Cette échéance transforme l'achat public en levier de décarbonation. Elle ouvre aussi un contentieux prévisible sur la formulation des critères, leur lien avec l'objet du marché et leur pondération. Les acheteurs sécurisent leur procédure en objectivant la méthode de notation environnementale et en prévoyant les modalités de contrôle en cours d'exécution. Les entreprises candidates ont intérêt à documenter leur empreinte carbone produite dès la remise des offres, car cette donnée devient un élément de notation.

Devoir de vigilance climatique : TotalEnergies fait appel le 27 juillet 2026

Le tribunal judiciaire de Paris a jugé le 25 juin 2026 que le plan de vigilance de TotalEnergies restait incomplet, faute de couvrir les émissions de gaz à effet de serre du scope 3. Il a enjoint à la société de le compléter dans un délai de six mois à compter de la signification, sous exécution provisoire et sans astreinte, tout en refusant de fixer lui-même la cible de réduction à atteindre. Il a sursis à statuer sur les autres demandes et renvoyé l'affaire au 21 janvier 2027 devant le juge de la mise en état.

La société a formé appel le 27 juillet 2026. Elle soutient que le contrôle des risques résultant de l'usage des produits par les clients est dépourvu de base légale, la loi de 2017 visant selon elle les activités propres de la société et sa chaîne d'approvisionnement. L'exécution provisoire demeure malgré l'appel.

Quelle que soit l'issue de l'appel, la méthode retenue par le tribunal irrigue déjà la pratique, en France comme devant les juridictions étrangères saisies de litiges comparables. Toute entreprise soumise au devoir de vigilance gagne à vérifier que sa cartographie des risques couvre les émissions indirectes significatives et que ses mesures de prévention se rattachent à une trajectoire mesurable. La tension avec l'allègement du devoir de vigilance européen opéré par la directive omnibus rend cette vérification d'autant plus nécessaire.

Label bas-carbone : l'articulation avec le cadre européen devient l'enjeu

Depuis le décret n° 2025-917 et l'arrêté du 5 septembre 2025, les réductions d'émissions certifiées au titre du Label bas-carbone constituent des crédits cessibles et transférables, inscrits dans un registre public et soumis à des contrôles renforcés. L'adoption des méthodologies européennes d'agro-stockage pose désormais la question de la coexistence des deux cadres, notamment pour les projets forestiers et agricoles qui représentent l'essentiel du gisement français.

Trois questions appellent une réponse rapide. La comparabilité des référentiels conditionne la valeur des unités déjà émises. Le traitement d'une double certification, nationale et européenne, reste à clarifier. Enfin, le débat scientifique sur les seuils retenus par certaines méthodes nationales, notamment le seuil d'additionnalité de la régénération naturelle, expose les porteurs de projets à une contestation de l'additionnalité et au risque de crédits sans effet réel. La révision complète du label doit intervenir au plus tard le 1er septembre 2027.

A l'occasion des cinq ans du Sibca (Salon de l'Immobilier Bas Carbone), Cécile Dap, directrice de Low Carbon Building Initiative (LCBI), répond aux questions d'Erick Cala pour Immoweb...



Pour regarder le replay : [Sibca 2026 : Cécile Dap \(LCBI\) - Immoweb](#)

LCBI impulsa la sostenibilidad de los activos logísticos europeos con un nuevo certificado



Acelerará la transición hacia prácticas de desarrollo más sostenibles. Fuente: Unsplash.

LOGÍSTICA PROFESIONAL | Jueves, 10 de septiembre de 2026, 12:01



Low Carbon Building Initiative (LCBI) ha presentado una **nueva certificación específica para activos logísticos** que medirá las emisiones de carbono de los edificios y estará disponible en España, Francia, Bélgica, Luxemburgo, Países Bajos, Alemania, Italia, Reino Unido, República Checa y Polonia.

El mercado inmologístico europeo carecía de un **estándar específico** para certificar el desempeño en materia de carbono de sus instalaciones, lo que provocaba un aumento de **declaraciones sobre bajas emisiones sin una base verificable**.

Con LCBI Logistics se crea un **marco europeo unificado**, que cubre esta necesidad, ya que permite medir y poner en valor los **activos logísticos de bajas emisiones**, en línea con las **trayectorias de descarbonización** compatibles con el objetivo de limitar el calentamiento global a 1,5 °C.

Participación del sector

Coordinado por la **Comisión Técnica**, dirigida por ELAN, Artelia y Elioth, by Egis, LCBI Logistics es el resultado de un año de trabajo colaborativo que permitió alcanzar un consenso sobre un enfoque común.

Así, desde marzo del año pasado, la iniciativa ha reunido a un consorcio para colaborar en la definición de un estándar común de bajas emisiones de carbono a escala europea. Forman parte del consorcio: AEW, APRC Group, BNP Paribas Asset Management Alts, Baytree, GSE, Lidl, Virtuo Industrial Property y, más recientemente, Groupe IDEC y STEF. Durante todo el proceso, se ha mantenido un diálogo continuo con el conjunto del sector logístico gracias a su colaboración estratégica con AFIOLOG.

El proceso se basa directamente en la **experiencia pionera de la Asociación BBKA**, de más de diez años, en la medición de las emisiones de carbono, y se ha apoyado en **tres pilares** fundamentales:

- **Identificar las mejores prácticas** para el desarrollo de activos logísticos de bajas emisiones, a partir de la experiencia obtenida en proyectos piloto y del conocimiento aportado por expertos del sector.
- **Adaptar el marco metodológico** de LCBI a las particularidades de los activos logísticos.
- **Construir un enfoque colaborativo** mediante consultas con las partes interesadas, el análisis de los proyectos piloto y la evaluación de los datos recopilados.

Esta metodología y sus valores límite se probaron en dieciocho casos de estudio repartidos por toda Europa, lo que permitió al equipo de LCBI recopilar información concreta de los profesionales encargados de aplicar el estándar sobre el terreno. Asimismo, **One Click LCA contribuyó proporcionando un conjunto de datos específico** que sirvió como base fundamental para establecer los umbrales de desempeño en carbono.

Para garantizar la solidez de los datos y la independencia del proceso de certificación, los proyectos serán **certificados por Certivea y Bureau Veritas**, dos organismos de certificación independientes de reconocido prestigio.

Metodología

En línea con la **misión de LCBI de acelerar la descarbonización del sector**, la metodología completa y las herramientas de certificación están disponibles públicamente en el sitio web de LCBI.

Esta metodología armonizada y paneuropea proporcionará una **referencia sólida y fiable para identificar y evaluar los activos logísticos de bajas emisiones de carbono en toda Europa**. Para los inversores, facilitará la toma de decisiones de inversión basadas en criterios de carbono; para los promotores y propietarios de proyectos, acelerará la transición hacia prácticas de desarrollo más sostenibles.



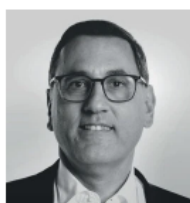
“LCBI Logistics permite al sector anticiparse y prepararse para unos requisitos cada vez más exigentes antes de que sean de obligado cumplimiento”, Cécile Dap, directora de LCBI.

Cécile Dap, directora de LCBI, apunta: “La entrada en vigor de la normativa europea, que hará cada vez más obligatoria la contabilización de emisiones de carbono, convierte el lanzamiento de este estándar en un momento estratégico para el sector logístico. La revisión de la Directiva relativa a la eficiencia energética de los edificios (EPBD) establece que la evaluación del ciclo de vida será obligatoria para todos los edificios de nueva construcción a partir de 2030. Al establecer desde hoy criterios claros y medibles para evaluar el desempeño en carbono, LCBI Logistics permite al sector anticiparse y prepararse para unos requisitos cada vez más exigentes antes de que sean de obligado cumplimiento”.



“Proporciona un lenguaje común para todo el sector y envía una señal clara al mercado”, Thierry Laquitaine, responsable de ISR para Europa de AEW.

Por su parte, Thierry Laquitaine, responsable de ISR para Europa de AEW, declara: “Como gestor de activos con una importante cartera logística en toda Europa, necesitamos herramientas que nos permitan evaluar, comparar y comunicar de forma homogénea el rendimiento en carbono de nuestros activos. LCBI Logistics proporciona un lenguaje común para todo el sector y envía una señal clara al mercado: los activos logísticos de bajas emisiones de carbono deben ser reconocidos y valorados de forma diferenciada”.



“Un marco objetivo, gestionado por terceros, que permitirá que nuestros esfuerzos sean visibles, comprensibles y comparables a nivel europeo”, Tony Morais, Direttore Generale de Groupe IDEC INGENIERIE.

Además, Tony Morais, Direttore Generale de Groupe IDEC INGENIERIE, señala: “Para Groupe IDEC, la reducción de la huella de carbono es un elemento fundamental en nuestra forma de concebir y llevar a cabo nuestros proyectos. LCBI Logistics nos ofrece exactamente lo que buscábamos: un marco objetivo, gestionado por terceros, que permitirá que nuestros esfuerzos sean visibles, comprensibles y comparables a nivel europeo. Tanto para nuestros clientes, como para todas las partes interesadas, este sistema de certificación constituirá una verdadera herramienta de apoyo en la toma de decisiones y una prueba de nuestro compromiso con la reducción de la huella de carbono en el sector logístico”.